

## Conditions d'utilisation des contenus du Conservatoire numérique

1- [Le Conservatoire numérique](#) communément appelé [le Cnum](#) constitue une base de données, produite par le Conservatoire national des arts et métiers et protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La conception graphique du présent site a été réalisée par Eclydre ([www.eclydre.fr](http://www.eclydre.fr)).

2- Les contenus accessibles sur le site du Cnum sont majoritairement des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public, provenant des collections patrimoniales imprimées du Cnam.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur ; la mention de source doit être maintenue ([Cnum - Conservatoire numérique des Arts et Métiers - http://cnum.cnam.fr](#))
- la réutilisation commerciale de ces contenus doit faire l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

3- Certains documents sont soumis à un régime de réutilisation particulier :

- les reproductions de documents protégés par le droit d'auteur, uniquement consultables dans l'enceinte de la bibliothèque centrale du Cnam. Ces reproductions ne peuvent être réutilisées, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

4- Pour obtenir la reproduction numérique d'un document du Cnum en haute définition, contacter [cnum\(at\)cnam.fr](mailto:cnum(at)cnam.fr)

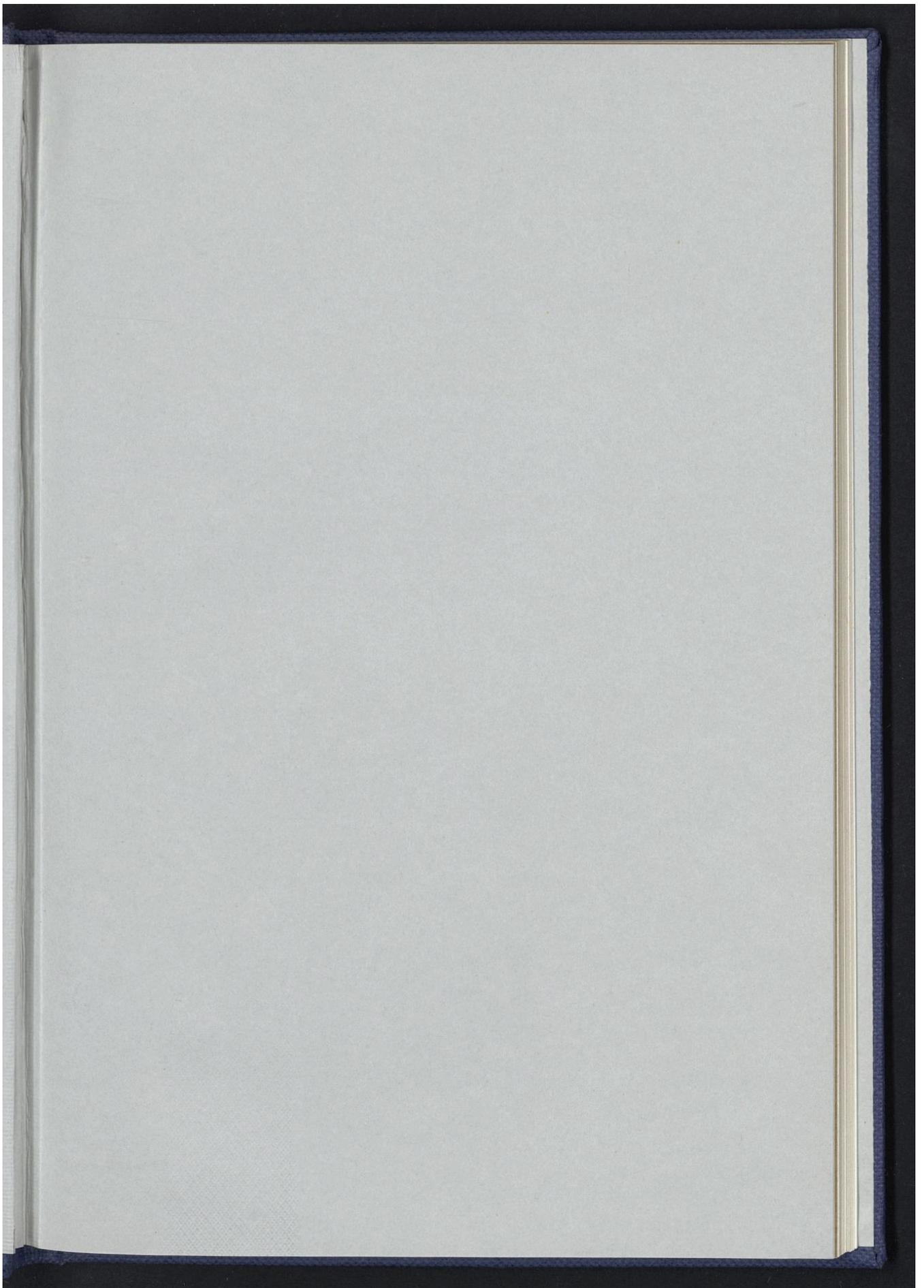
5- L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

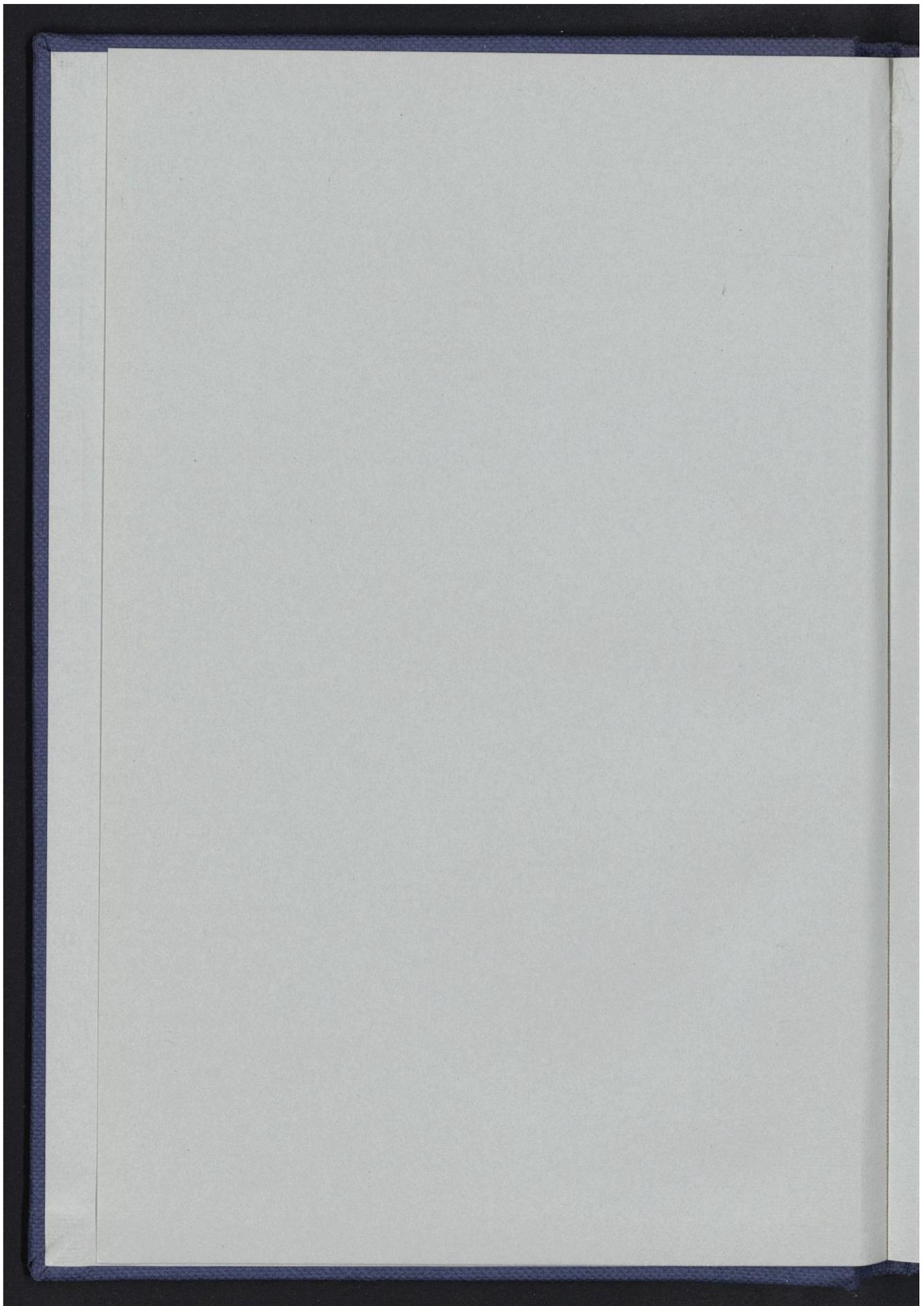
6- Les présentes conditions d'utilisation des contenus du Cnum sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

## NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

<b>Auteur(s)</b>	<b>Exposition internationale. 1905. Liège. Section française</b>
<b>Auteur(s) secondaire(s)</b>	<b>Weil, Daniel (1853-1927) ; France : Ministère du commerce et de l'industrie (1881-1906)</b>
<b>Titre</b>	<b>Classe 91. Rapport</b>
<b>Adresse</b>	<b>Paris : Comité français des Expositions à l'étranger : M. Vermot éditeur, 1906</b>
<b>Collation</b>	<b>1 vol. (67-[3] p.) : ill. ; 28 cm</b>
<b>Nombre de vues</b>	<b>84</b>
<b>Cote</b>	<b>CNAM-BIB 8 Xae 634 (2)</b>
<b>Sujet(s)</b>	<b>Exposition internationale (Liège ; 1905) Tabac -- Industrie et commerce -- 1870-1914 Manufactures des tabacs -- 1870-1914</b>
<b>Thématique(s)</b>	<b>Expositions universelles Machines &amp; instrumentation scientifique</b>
<b>Typologie</b>	<b>Ouvrage</b>
<b>Langue</b>	<b>Français</b>
<b>Date de mise en ligne</b>	<b>27/04/2023</b>
<b>Date de génération du PDF</b>	<b>19/06/2023</b>
<b>Permalien</b>	<b><a href="https://cnum.cnam.fr/redir?8XAE634.2">https://cnum.cnam.fr/redir?8XAE634.2</a></b>









LE MINISTRE DE LA SANTÉ  
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

*J. = Tac. L.*

*8° tae 6/4 (2)*

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE & DU TRAVAIL

EXPOSITION  
UNIVERSELLE & INTERNATIONALE  
DE LIÈGE 1905

SECTION FRANÇAISE

CLASSE 91



RAPPORT

Par M. DANIEL WEIL

PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE SYNDICALE DES TABACS ET DES INDUSTRIES QUI S'Y RATTACHENT  
CONSEILLER DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

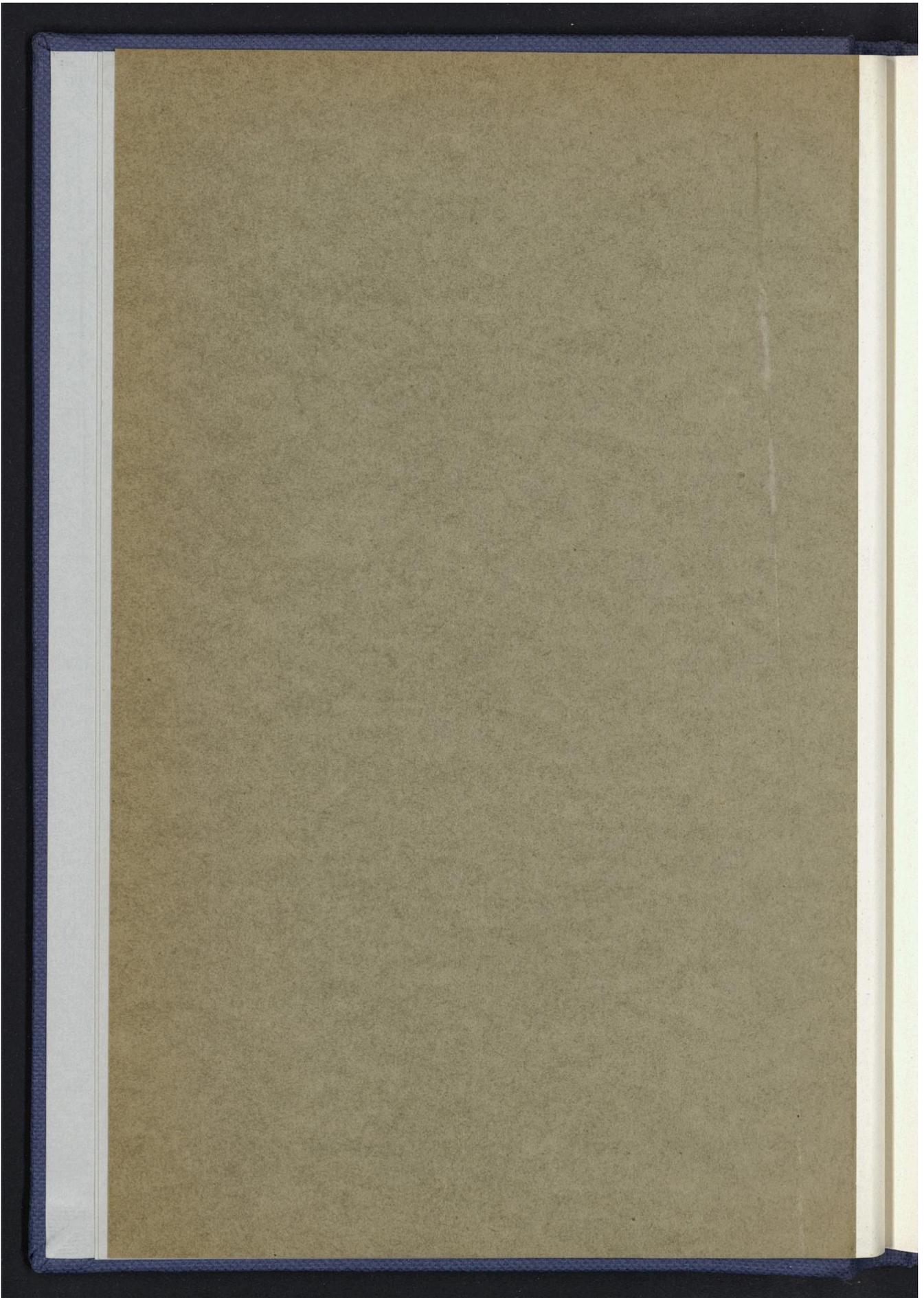
PARIS

COMITÉ FRANÇAIS DES EXPOSITIONS A L'ÉTRANGER

Bourse du Commerce, rue du Louvre

1906

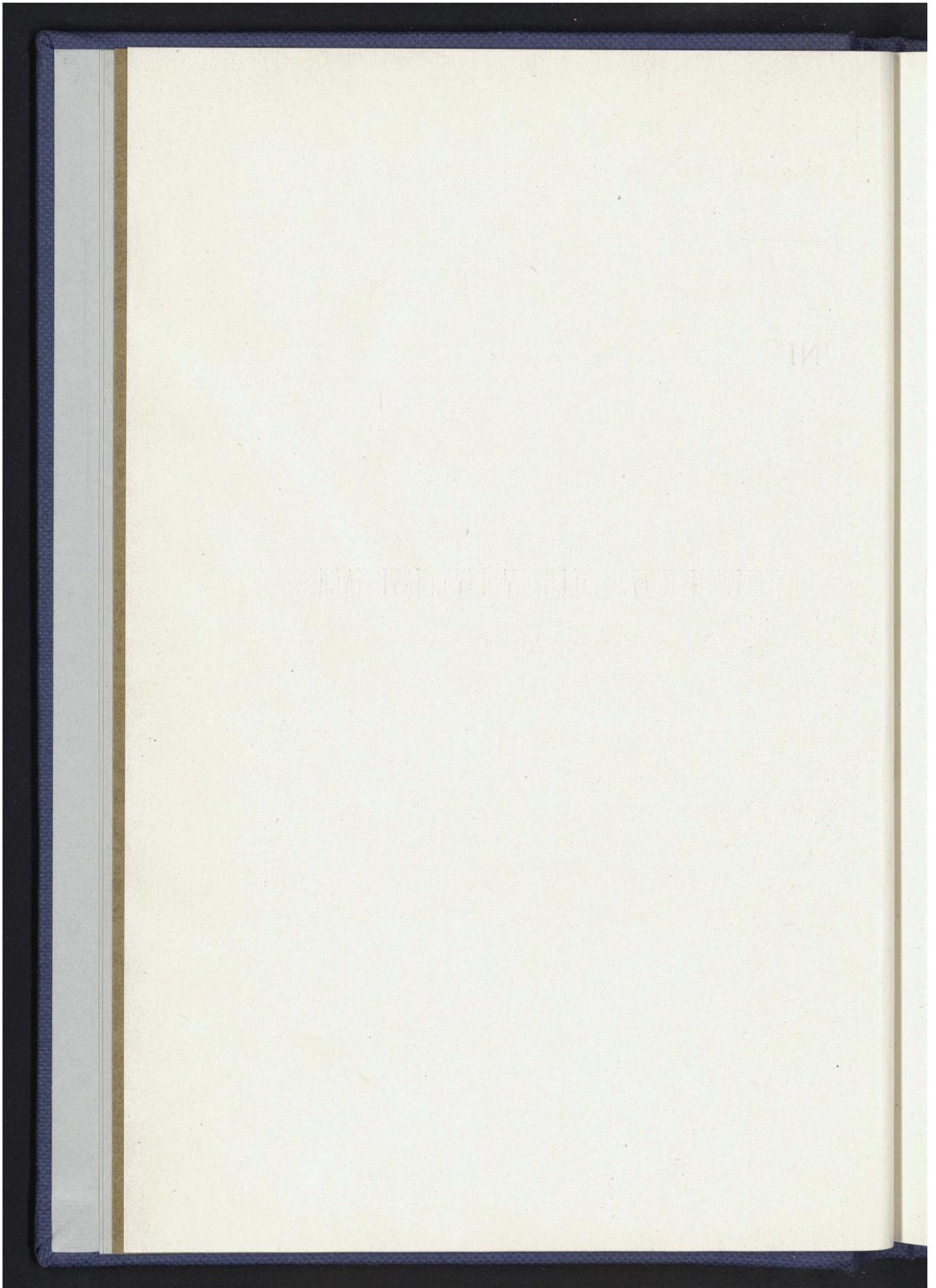
M. VERMOT, ÉDITEUR



Droits réservés au [Cnam](#) et à ses partenaires

EXPOSITION UNIVERSELLE ET INTERNATIONALE

DE LIÈGE 1905



8° Lae 624-(2)

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE & DU TRAVAIL

EXPOSITION  
UNIVERSELLE & INTERNATIONALE  
DE LIÈGE 1905

SECTION FRANÇAISE

CLASSE 91



RAPPORT

Par M. DANIEL WEIL

PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE SYNDICALE DES TABACS ET DES INDUSTRIES QUI S'Y RATTACHENT  
CONSEILLER DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

PARIS

COMITÉ FRANÇAIS DES EXPOSITIONS A L'ÉTRANGER

Bourse du Commerce, rue du Louvre

1906

M. VERMOT, ÉDITEUR

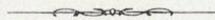


Fac-simile de la Médaille commémorative de l'Exposition de Liège.

Exposition Universelle et Internationale  
DE LIÈGE 1905



CLASSE 91



COMITÉ D'ADMISSION ET D'INSTALLATION

*Président :*

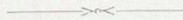
MM. WEIL (Daniel), conseiller du Commerce extérieur de la France,  
président de la Chambre syndicale des Tabacs et des Industries  
qui s'y rattachent, à Paris.

*Vice-président :*

Jules de MACHIELS, industriel, à Paris.

*Secrétaire-Trésorier :*

G. CHAUVEAU, ingénieur-civil, à Paris.



COMPOSITION DU JURY INTERNATIONAL

BUREAU

*Président :*

MM. DELANNOY (Emile), sénateur, ancien président  
du Tribunal de Commerce de Bruxelles, président du Syndicat national  
des Tabacs, à Bruxelles..... BELGIQUE.

*Vice-présidents :*

COLLARD (Victor), industriel, président du Tribunal de Commerce de Liège.....	SERBIE.
LEDREUX (Maurice), agent général en Belgique de la Régie ottomane.....	TURQUIE.

*Secrétaire :*

LAMARCHE (Gustave), administrateur-délégué de la Société anonyme Gilles-Lamarche, à Liège.....	BELGIQUE.
--	-----------

*Secrétaire-Rapporteur :*

WEIL (Daniel), industriel, conseiller du Commerce extérieur de la France, Paris.	FRANCE.
--	---------

**Jurés Titulaires**

MM. TEOFANI (P.), fabricant de tabacs, à Londres.	ANGLETERRE.
JACOBS (Eugène), fabricant de tabacs, président de la Chambre syndicale, à Bruxelles.	BELGIQUE.
PHILIPS (L.-Ph.), fabricant de tabacs, à Liège.	BELGIQUE.
TINCHANT (Ernest), fabricant de cigares, à Anvers.....	BELGIQUE.
MANTEGAZZA, à Bovisio Mombello (Italie)..	MONTENEGRO.
VAN ZUYLEN (Ernest), fabricant de tabacs, à Liège.....	MONTENEGRO.
ANDRIESENS (H.), industriel, à Bruxelles..	RÉP. DOMINICAINE.
ANCION VAN PUT (Alfred), à Liège.....	ROUMANIE.
PLANAS, planteur de tabacs, à Cienfuegos.	CUBA.

**Jurés Suppléants**

MM. BAESTTÉ VAN BAMBRUGGE (Désiré), fabricant de cigares, à Gand.....	BELGIQUE.
SANNES (Emile), fabricant de cigares, à Anvers.....	BELGIQUE.
THIRIART-ANDRIEN, fabricant de cigares, à Liège.....	BELGIQUE.
JUSTMAN (Ant.), industriel, à Batavia.....	PAYS-BAS.
ABOUCHAR EMIN BEY, manufacturier, à Beyrouth.....	TURQUIE.

## AVANT-PROPOS

---

**M**ONSIEUR L. BARDOT, administrateur général des Manufactures de l'Etat en France, dans son remarquable rapport sur l'Exposition Universelle et Internationale de 1900, à Paris, disait que l'usage du tabac avait cessé d'être une « mode » pour devenir un « besoin », et l'importance de la Classe 91 à l'Exposition Universelle et Internationale de Liège, la place qu'elle y a tenue, le développement qu'elle permet de constater dans cette branche d'industrie dans tous les pays représentés, sont bien faits pour attester que cet éminent administrateur ne s'était pas trompé.

Si l'usage du tabac à priser, à mâcher ou à fumer s'est établi en Europe vers la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, ce n'est guère qu'au début du xix<sup>e</sup> siècle qu'y fût importé l'usage du cigare ; bien rares alors étaient les amateurs assez fortunés pour se payer ce luxe nouveau, dont la consommation devait devenir depuis si considérable.

Ce produit, importé d'au-delà des mers, était à cette époque d'un prix invraisemblable. De plus, l'élément féminin de la haute société vouait une sainte horreur à la fumée de tabac. Les temps ont changé et les choses aussi, jusque et y compris, la haine du cigare.

Bien loin nous sommes, en effet, du temps où les Espagnols, après avoir introduit le tabac chez eux, le cultivaient dans leurs jardins appelés « cigarrals », endroit fréquenté par les cigales ; où chacun avait son tabac dans ses cigarrals et le roulait pour le fumer. Alors celui qui offrait à fumer à un ami pouvait dire : « Este cigarra es de mi cigarral » (ce cigare vient de mon jardin).

D'Amérique, la fabrication passa en Europe et, grâce aux importateurs de tabacs du Brésil et des Colonies Néerlandaises, on put offrir au public des cigares accessibles à toutes les bourses et augmenter ainsi leur vente dans des proportions jusqu'alors imprévues.

Une autre branche de l'industrie du tabac, la fabrication des cigarettes, devait aussi plus tard prendre sa place parmi les plus en vogue et, souvent, au détriment de celle du cigare et de la pipe. C'est,

en effet, le fait le plus saillant des dernières années que l'augmentation constante et générale dans tous les pays de la vente des cigarettes.

Jusqu'en 1865 environ, l'usage de la cigarette n'était guère en honneur qu'en Turquie, en Égypte, en Algérie et dans les pays du Levant. Elle se roulait à la main et ajoutait au plaisir que goûtait l'Oriental à l'aspiration d'un parfum généralement exquis, celui d'un passe-temps bien en rapport avec son tempérament.

C'est de l'Orient que nous vient donc l'usage de la cigarette, et lorsque les machines qui ont maintenant atteint un degré de perfection et de rendement inattendu, permirent de réaliser une économie considérable sur le prix de revient de la fabrication, la vente des cigarettes prit en peu d'années et dans tous les pays un essor extraordinaire qui est loin d'être arrivé à son apogée.

Le succès de la cigarette peut du reste s'expliquer par deux causes :

D'abord, la mise à la portée de tous d'un passe-temps agréable à un prix excessivement modique. Puis la facilité, aussi bien pour le chef d'industrie que pour l'ouvrier et pour l'artisan, dans une période d'activité dévorante comme celle à laquelle nous assistons, de sacrifier au goût et à ce besoin de tabac devenu presque impérieux, dans les courts intervalles qu'ils peuvent dérober à leur travail.

Les droits sur les tabacs constituent dans presque tous les pays, et notamment en Europe, une des principales ressources des budgets gouvernementaux. Ces revenus sont acquis soit par régie officielle, soit par monopole affermé à des Compagnies spéciales, soit par des droits de Douanes ou d'accises plus ou moins élevés.

En Europe, le tabac est en régie d'État ou affermé dans dix pays. La plus ancienne régie est celle :

D'Autriche, qui date de deux siècles, soit de 1700 environ.

Puis viennent celles :

De France, en 1811 ;

De Hongrie, en 1850 ;

D'Italie, en 1869 ;

De Turquie, en 1884 ;

De Serbie, en 1886 ;

D'Espagne, en 1887 ;

De Portugal, en 1888 ;

De Roumanie, en 1888 ;

De Grèce, en 1899.

Quatre pays :

L'Angleterre, la Bulgarie, la Norvège et la Russie perçoivent des droits élevés.

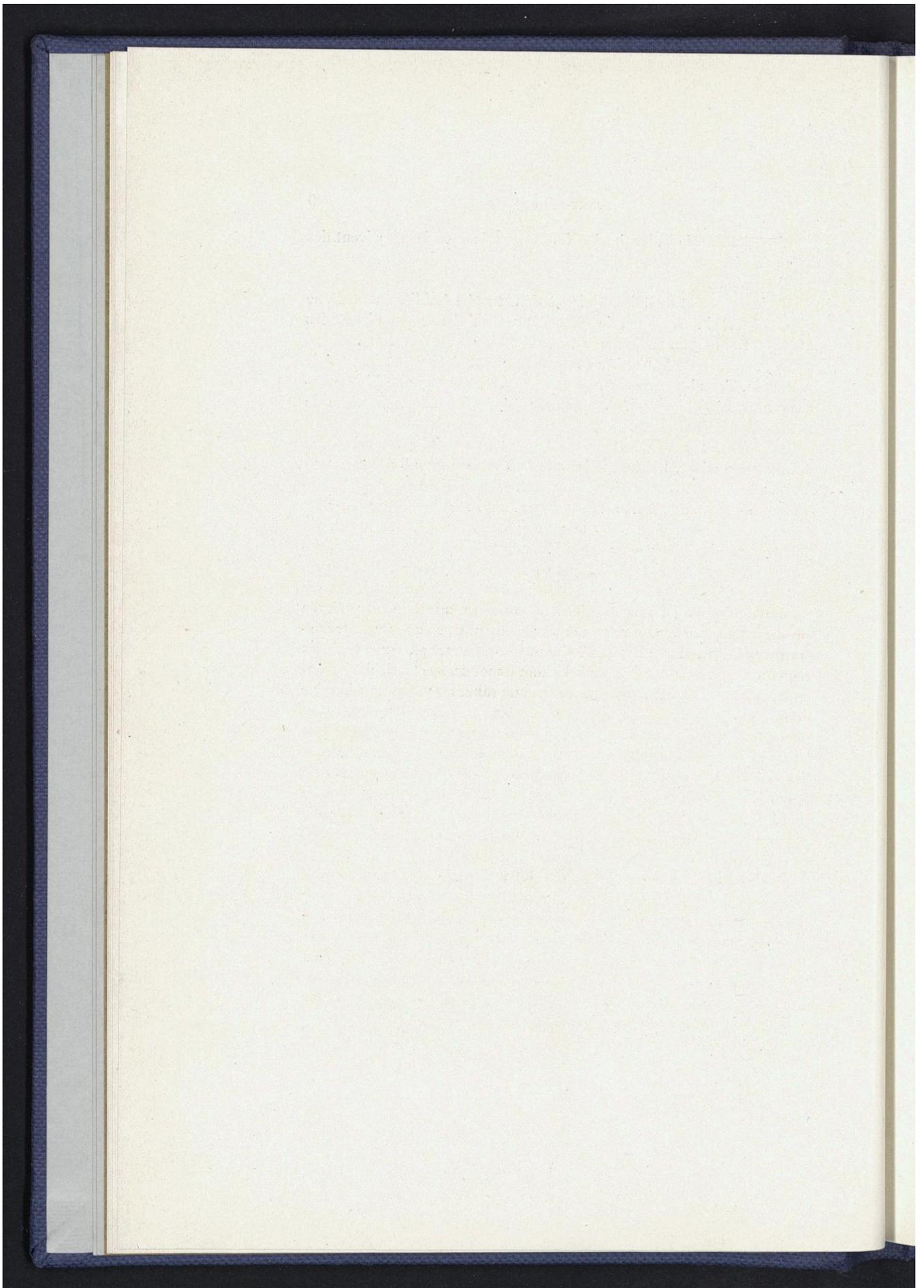
Cinq pays :

L'Allemagne et la Suisse qui ont déjà tenté l'établissement d'une régie d'État, la Belgique, le Danemark et la Suède perçoivent des droits restreints ; en Hollande le tabac est libre de tous droits.

Hors d'Europe, la Tunisie et le Japon ont également institué le monopole. Tous les autres pays se partagent entre pays de libre exercice ou pays à droits modérés, prélevés généralement par la vente de banderolles et de timbres.

La fabrication des cigares et des autres produits du tabac est maintenant purement industrielle ; elle est devenue mondiale et partout florissante, étant pour les États qui l'ont monopolisée ou imposée de taxes, un important facteur dans les ressources budgétaires ; pour les fabriques qui travaillent sous le régime de la liberté, une source de richesses et d'activité ; pour le prolétaire de tous les pays, et particulièrement pour la femme, une source féconde de salaires. Et si nous nous plaçons à ce point de vue spécial, si nous considérons que la somme immense de main-d'œuvre représentée par cette industrie est prélevée sur les heureux, sur la richesse et sur le superflu, saluons cet accroissement constant d'une industrie qui procure du travail dans tous les pays du Globe à un nombre considérable d'individus, et principalement aux femmes, et qui est une source grandissante de vie pour l'humble travailleur.





## CLASSE 91

---

### TABACS

#### Matériel, procédés et accessoires

---

#### FRANCE

Jamais la France n'avait pu jusqu'alors présenter, en dehors des produits et du matériel des Manufactures de l'État, un ensemble démontrant que, malgré le régime du monopole qui y est en vigueur et des règlements surannés datant du commencement du siècle et qui tiennent en laisse certaines industries connexes aux tabacs, les industriels et les manufacturiers de France, d'Algérie et des Colonies avaient su quand même et malgré toutes les difficultés se placer au premier rang. C'est, en effet, la première fois qu'une Exposition Française groupait autour des produits sortant des Manufactures de l'État, les machines et appareils pour la fabrication des cigarettes, depuis le petit appareil moule employé par les particuliers, jusqu'à la machine à grande production utilisée dans les manufactures et confectionnant ce chiffre formidable de 500 cigarettes, et plus, à la minute.

L'Exposition des produits français de l'Algérie et des Colonies, du matériel employé pour leur fabrication, sur laquelle nous allons donner quelques détails, était répartie dans le Palais des Industries diverses, dans le Palais de l'Algérie et dans celui de l'Indo-Chine. Partout, en raison de son importance, elle a suscité le plus vif intérêt et les nombreuses et hautes récompenses attribuées à nos exposants ont été la consécration de la valeur réelle de leurs produits et de leur importance commerciale et industrielle.

Quinze exposants étaient représentés.

## RÉGIE FRANÇAISE — MANUFACTURES DE L'ÉTAT

## DIPLOME DE GRAND PRIX

Les Manufactures de l'État avaient exposé tous les produits manufacturés qui ont un courant de consommation en Belgique et dont la



Fac-simile de la marque de fabrique des Manufactures de l'État français.

vente, et même la fabrication de certains d'entre eux, telles que les cigarettes Élégantes, sont faites dans le pays même par les soins de l'Agent spécial de la Régie Française en Belgique, M. Edouard Tinchant.

Dans une vitrine de forme élégante, figuraient ses diverses marques de cigarettes faites de tabac Caporal ou Maryland si appréciées en France et à l'Étranger. En effet, le produit de la vente des cigarettes de la Régie française qui était, en 1899, de 44.252.362 fr. 18, atteignait, en 1903, dernière année dont nous connaissons le résultat, 60.243.089 fr. 61, soit une augmentation de 15.990.727 fr. 43, alors que la faveur croissante du public pour la cigarette faisait subir une diminution de 5.501.564 fr. 38 sur la vente des cigares.

La Régie française employait, au 31 décembre 1903, dans ses différentes manufactures, un personnel de 16.892 ouvriers et magasiniers, se décomposant ainsi :

Manufactures...	}	Hommes.....	1.766	
		Femmes.....	14.484	
				16.250
Magasins.....	}	Hommes.....	109	
		— .....	194	
		Femmes.....	339	
				642
				16.892

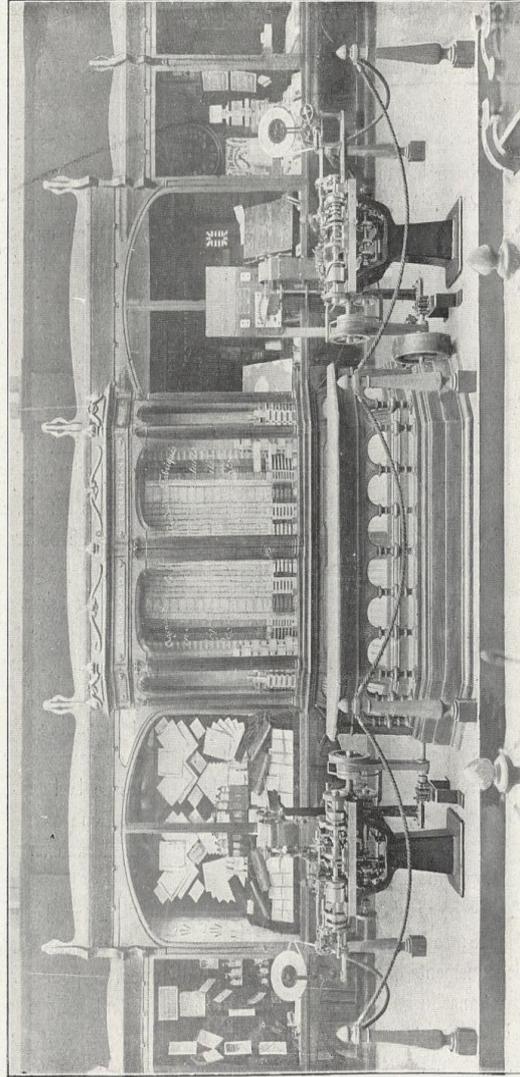
## VENTES

	Quantités kilos	Production	Recettes diverses	Total général Francs
1900	38.475.875	414.776.347	2.698.776	417.475.123
1901	38.295.513	413.335.530	1.397.954	414.733.484
1902	38.673.463	420.018.444	1.875.938	421.894.382
1903	38.310.335	433.812.207	1.734.508	435.546.715

## BÉNÉFICES

1900.....	Fr.	333.872.825
1901.....		332.489.362
1902.....		339.432.345
1903.....		354.667.207

DÉSIGNATION	1899	1900	1901	1902	1903
<b>QUANTITÉS VENDUES</b>					
Cigares.....	33.008.898,248 <sup>gr.</sup>	2.870.503,506 <sup>gr.</sup>	2.420.853,937 <sup>gr.</sup>	2.510.414,448 <sup>gr.</sup>	2.620.836,406 <sup>gr.</sup>
Cigarettes.....	1.025.470,490 <sup>gr.</sup>	1.800.595,205 <sup>gr.</sup>	1.876.407,781 <sup>gr.</sup>	1.976.611,805 <sup>gr.</sup>	2.120.877,453 <sup>gr.</sup>
Scaferlatis.....	27.914.654,202 <sup>gr.</sup>	27.733.638,163 <sup>gr.</sup>	27.873.622,326 <sup>gr.</sup>	28.429.050,502 <sup>gr.</sup>	27.833.270,930 <sup>gr.</sup>
Rôles et Carottes.....	1.497.412,300 <sup>gr.</sup>	1.435.393,050 <sup>gr.</sup>	1.084.463,500 <sup>gr.</sup>	1.075.025,450 <sup>gr.</sup>	1.143.987,200 <sup>gr.</sup>
Poudre.....	4.905.301,904 <sup>gr.</sup>	4.918.038,415 <sup>gr.</sup>	4.854.839,350 <sup>gr.</sup>	4.606.453,245 <sup>gr.</sup>	4.553.939,332 <sup>gr.</sup>
Total général.....	38.733.377,294 <sup>gr.</sup>	38.467.508,429 <sup>gr.</sup>	38.282.586,894 <sup>gr.</sup>	38.665.255,630 <sup>gr.</sup>	38.200.400,141 <sup>gr.</sup>
Répartition des ventes ( Ventes à l'intérieur... des Ventes en Corse et en Algérie... Ventes à l'étranger... Total égal.....	38.408.670,482 <sup>gr.</sup> 84.220,512 <sup>gr.</sup> 240.486,300 <sup>gr.</sup> 38.733.377,294 <sup>gr.</sup>	38.412.436,253 <sup>gr.</sup> 86.944,076 <sup>gr.</sup> 268.131,100 <sup>gr.</sup> 38.467.508,429 <sup>gr.</sup>	37.914.240,744 <sup>gr.</sup> 93.379,910 <sup>gr.</sup> 277.966,240 <sup>gr.</sup> 38.282.586,894 <sup>gr.</sup>	38.230.545,010 <sup>gr.</sup> 91.155,920 <sup>gr.</sup> 243.556,700 <sup>gr.</sup> 38.665.255,630 <sup>gr.</sup>	37.946.034,463 <sup>gr.</sup> 83.474,108 <sup>gr.</sup> 260.891,570 <sup>gr.</sup> 38.200.400,141 <sup>gr.</sup>
<b>VALEURS</b>					
Cigares.....	57.318.436,56 <sup>fr.</sup>	55.204.484,54 <sup>fr.</sup>	50.575.240,52 <sup>fr.</sup>	50.438.143,91 <sup>fr.</sup>	51.816.872,48 <sup>fr.</sup>
Cigarettes.....	44.252.382,48 <sup>fr.</sup>	49.549.976,28 <sup>fr.</sup>	51.427.819,93 <sup>fr.</sup>	55.258.123,34 <sup>fr.</sup>	60.243.089,61 <sup>fr.</sup>
Scaferlatis.....	241.487.627,42 <sup>fr.</sup>	240.669.003,44 <sup>fr.</sup>	243.668.232,48 <sup>fr.</sup>	249.299.281,95 <sup>fr.</sup>	256.435.314,41 <sup>fr.</sup>
Rôles et Carottes.....	14.327.743,55 <sup>fr.</sup>	13.332.945,30 <sup>fr.</sup>	12.996.730,90 <sup>fr.</sup>	12.916.038,90 <sup>fr.</sup>	13.780.188,85 <sup>fr.</sup>
Poudre.....	55.544.123,50 <sup>fr.</sup>	55.637.154,94 <sup>fr.</sup>	54.957.134,56 <sup>fr.</sup>	52.102.350,81 <sup>fr.</sup>	51.509.228,52 <sup>fr.</sup>
Total général.....	412.930.292,91 <sup>fr.</sup>	414.773.564,20 <sup>fr.</sup>	413.325.288,39 <sup>fr.</sup>	420.013.908,91 <sup>fr.</sup>	433.784.630,27 <sup>fr.</sup>
Répartition des ventes ( Ventes à l'intérieur... des Ventes en Corse et en Algérie... Ventes à l'étranger... Total égal.....	440.486.435,81 <sup>fr.</sup> 555.431,80 <sup>fr.</sup> 1.888.725,30 <sup>fr.</sup> 412.930.292,91 <sup>fr.</sup>	442.427.904,54 <sup>fr.</sup> 578.212,44 <sup>fr.</sup> 2.037.447,25 <sup>fr.</sup> 414.773.564,20 <sup>fr.</sup>	440.503.157,85 <sup>fr.</sup> 627.545,44 <sup>fr.</sup> 2.194.535,40 <sup>fr.</sup> 413.325.288,39 <sup>fr.</sup>	447.047.601,54 <sup>fr.</sup> 617.881,45 <sup>fr.</sup> 2.348.426,25 <sup>fr.</sup> 420.013.908,91 <sup>fr.</sup>	430.906.288,44 <sup>fr.</sup> 593.344,74 <sup>fr.</sup> 2.285.060,42 <sup>fr.</sup> 433.784.630,27 <sup>fr.</sup>



Stand des Manufactures de l'État français.

*HORS CONCOURS*

M. WEIL (DANIEL), industriel à PARIS, membre du Jury,  
président de la Classe 91.

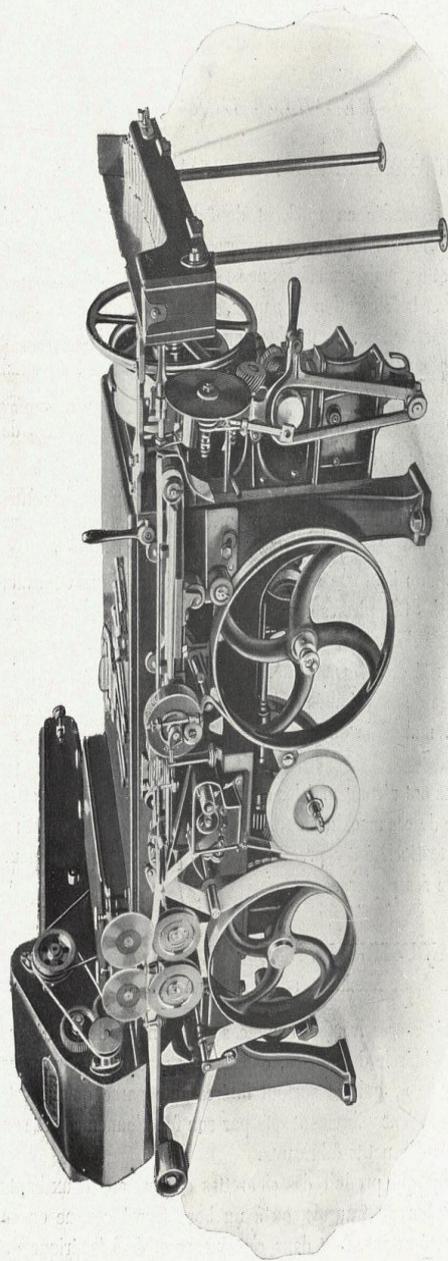
Dans le Stand de la Régie française figuraient, à titre rétrospectif, deux spécimens d'une petite machine à confectionner des cigarettes, qui avait été déjà exposée, en 1900, à Paris et qui produisait environ 25.000 cigarettes par journée de 10 heures. M. D. Weil exposait une machine à grande production, adoptée aujourd'hui par la Régie française, par d'autres Régies étrangères et par un très grand nombre de manufactures, machine dont la production est de 30.000 cigarettes *par heure*, dont le fonctionnement est simple, la conduite facile, et qui a remplacé avantageusement, à tous les points de vue, les petites machines.

Cette machine, connue sous le nom de « Machine VENNERS », du nom de l'inventeur du principe de la machine dont M. D. Weil a acquis les brevets, et qui a été perfectionnée depuis dans tous ses détails, est basée, non pas comme les précédentes, sur un système de bourrage toujours défectueux, mais sur le système continu.

Ce système permet, après cardage et compression du tabac, de former un boudin continu de tabac et de l'enrober de papier, de telle sorte que le tabac reste dans les conditions identiques à celui qui aurait été roulé à la main.

Le papier est encollé ou serti automatiquement et le boudin s'avancant mécaniquement se présente devant un orifice de coupe où un couteau circulaire le tranche en sections de cigarettes de la longueur voulue, à raison de 500 à 600 cigarettes à la minute. Deux ouvrières suffisent pour alimenter et desservir la machine et un mécanicien peut aisément en conduire deux ou trois.

Plus de 80 *machines Venners* fonctionnent déjà dans tous les pays du monde; sa vente s'accuse chaque jour davantage, grâce aux perfectionnements que M. D. Weil ne cesse d'y apporter pour suivre les variations du goût et de la mode qui se manifestent chaque jour dans les différents pays, et ce genre d'appareil qui, auparavant, ne se construisait qu'à l'étranger est devenu, grâce à M. Weil, un produit français, nouvelle source de travail pour notre industrie nationale.



Machine à cigarettes « la Yenners », exposée par la Maison D. Weil, de Paris.  
Adoptée par les Manufactures de l'État.

## MÉDAILLES D'OR

## SOCIÉTÉ ANONYME DES PAPIERS ABADIE, PARIS.

Cette maison fondée en 1783, et dont l'administrateur délégué actuel est M. Michel Abadie, est universellement connue pour ses papiers à cigarettes, mais ses efforts ne se sont pas bornés à améliorer et à perfectionner la fabrication du papier, ils ont aussi porté sur l'élaboration et les perfectionnements des appareils propres à développer la vente du papier à cigarettes sous toutes ses formes et c'est ainsi qu'elle a été amenée à établir des machines à fabriquer des cahiers de papiers à cigarettes, des couvertures cartonnées pour cahiers de papiers à cigarettes et, enfin, des machines à cigarettes.

La Société Abadie présente une machine dite « La Rapide », système Girard, dont elle a acquis la propriété, qui confectionne des cigarettes pliées, aux deux extrémités fermées, avec du tabac « Picadura », telles qu'on les fume au Mexique, dans l'Amérique Centrale, à Cuba et dans les Colonies espagnoles, et dont la production est de 3.000 cigarettes à l'heure.

La particularité de cette machine, qui est déjà très répandue, est la netteté du pliage des extrémités et la forme parfaitement cylindrique de la cigarette, malgré la difficulté que présente le travail du tabac Picadura.

Les résultats ont récompensé les efforts de la Société Abadie, et la vente constante de ces machines dans les pays où elle a son adaptation a permis à cette Société d'y prendre une des premières places pour l'importation de ses papiers.

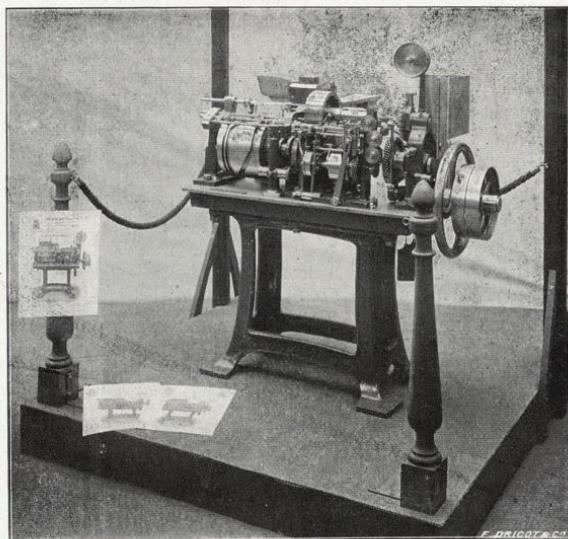
## SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE D'ALBERT, à ALBERT (Somme).

M. J. de Machiels, administrateur-délégué.

Cette Société, successivement connue sous les noms de Vigneron, Rochet et C<sup>ie</sup> Générale des Cycles, expose une machine à cigarettes dite « La Favorite », qui est surtout intéressante parce qu'elle est, tant par son peu d'encombrement que par son fonctionnement et son prix, à la portée des petits fabricants.

Cette machine qui produit des cigarettes collées, aux deux bouts ouverts suivant l'usage français, ou à un bout fermé comme on en fume dans l'Extrême-Orient et dans certains pays de l'Amérique du

sud, peut être actionnée à la main ou au moteur. Elle est donc d'un emploi facile pour tous ceux qui n'ont pas de force motrice à leur disposition et qui sont légion. Sa production est de 1.200 cigarettes à l'heure, si elle est actionnée à la main, et de 1.800 cigarettes à l'heure au moteur.



Machine à cigarettes « La Favorite ».

Le principe de la machine est basé sur la confection préalable par la machine même, de tubes de papier qui viennent se former dans un barillet, et par un système d'amenage et de bourrage du tabac qui vient les remplir. Plus de 300 de ces machines sont actuellement en usage, principalement dans les Iles Philippines où la fabrication des cigarettes est disséminée parmi les indigènes dans d'innombrables mains.

La Société Industrielle d'Albert qui, outre les machines à cigarettes, construit des bicyclettes et autres appareils, emploie 350 ouvriers.

*MÉDAILLE D'ARGENT*

JOURNAL « LE TABAC », à PARIS.

Ce journal est la seule publication périodique de France traitant spécialement de l'industrie du tabac. Il compte 25 années d'existence. Son fondateur fut M. Jacques Zébaume, dont la veuve poursuit aujourd'hui avec distinction la publication de cet organe spécial.

*MÉDAILLE DE BRONZE*

M. DASTOT (ÉMILE), à PARIS.

La fabrication de M. Dastot comprend une variété de modèles de moules et de petites machines à cigarettes à l'usage des particuliers. Elle peut être classée, par le goût et le fini des petits appareils qu'il présente, dans les articles dits : Articles de Paris, et, en effet, ce genre d'appareils coquets et utiles à la fois, n'est pas concurrencé à l'étranger.

*MENTION HONORABLE*

M. CHAUVEAU (GUSTAVE), ingénieur civil, à PARIS.

M. Chauveau, ancien élève de l'École centrale des Arts et Manufactures, lauréat de la Société technique de l'Industrie du Gaz en France, professeur à la Fédération des Chauffeurs et Mécaniciens, a apporté, comme ingénieur-conseil, des perfectionnements aux machines concernant l'industrie des tabacs et avait déjà été à ce titre membre des Comités de l'Exposition Universelle et Internationale de 1900. Son Exposition se compose de diverses études et plans d'installations de manufactures de tabacs qui lui ont été demandés pour l'étranger.



## ALGERIE ET COLONIES FRANÇAISES

---

### I. — ALGÉRIE

La culture du tabac en Algérie, qui continue à y tenir la première place parmi les plantes industrielles de la colonie, est en pleine progression. Tandis qu'en 1900 la superficie cultivée n'était que d'environ 5.000 hectares et que sa production était évaluée à 5.000.000 de kilogrammes, la superficie cultivée et la production sont en augmentation constante, la culture locale produisant 6.500.000 kilogrammes, sur lesquels 3.000.000 sont achetés par la Régie française. Le régime du libre exercice y favorise la culture, la transformation du tabac en produits fabriqués et leur exportation.

Les tabacs d'Algérie mélangés dans une certaine mesure avec ceux d'Allemagne, du Levant, des deux Amériques, etc., chaque jour mieux préparés par des industriels avisés et conscients de leurs intérêts, ont su conquérir de nouveaux débouchés. Leur exportation annuelle peut être décomposée ainsi :

Tabacs en feuilles.....	3.413.000 kilogs.
Cigares.....	12.800 »
Cigarettes.....	317.700 »
Tabac à fumer, à priser et à mâcher ...	601.000 »
Soit.....	4.344.500 kilogs.

d'une valeur de 5.021.000 francs, la Régie française continuant à être le plus fort acheteur des tabacs en feuilles.

La faveur toute particulière dont les produits algériens, notamment les cigarettes, jouissent en Belgique, devait être naturellement pour les fabricants algériens une occasion de s'affirmer et, en effet, les plus importants d'entre eux étaient représentés à cette Exposition.

La question des taxes dont serait imposée prochainement l'industrie du tabac en Algérie serait, paraît-il, à l'ordre du jour. Puisse-t-elle ne

pas être résolue dans un sens qui, non seulement arrêterait les progrès de cette industrie, mais qui serait pour l'Algérie même une source de déboires en faisant disparaître peu à peu la principale culture du pays.

Les producteurs et fabricants algériens, grâce à de laborieux efforts, sont parvenus à faire apprécier leurs produits au dehors. Il ne faudrait pas, par une mesure fiscale, favoriser à leur détriment et à celui du pays même, la concurrence étrangère qui ne manquerait pas de profiter de cette circonstance pour se substituer à l'importation algérienne sur les marchés étrangers, et il y a lieu de ne pas perdre de vue qu'une fois supplantée sur ces marchés, l'Algérie n'y reprendrait plus sa place, lors même que les mesures prises viendraient ultérieurement à être rapportées. L'importance de la culture du tabac en Algérie et le développement de cette industrie sont tels qu'une très grande prudence s'impose dans les résolutions à prendre, résolutions qui pourraient, suivant leur nature, être fatales à cette industrie.

#### *RAPPEL DE GRAND PRIX*

J. BASTOS, à ORAN.

Cette maison, dont l'origine remonte à 1837 et dont les produits sont universellement appréciés, expose les cigarettes connues sous le nom de cigarettes Bastos, qui lui ont valu un Grand prix à l'Exposition Universelle de Saint-Louis 1904. Elle possède actuellement trois usines, dont deux à Oran et une à Bruxelles, installées avec un matériel mécanique perfectionné dont la production annuelle n'est pas moindre de 500 millions de cigarettes, de 3 millions de cigares et de 2 millions de paquets de tabac; elle occupe près de 1.000 ouvriers.

#### *DIPLOME D'HONNEUR*

J. CLIMENT & C<sup>ie</sup>, à ALGER

Est une des plus anciennes marques de l'Algérie. Créée en 1835, cette maison est la première qui ait installé l'outillage mécanique en Algérie. Elle possède d'importantes plantations de tabacs et expose ses produits fabriqués, dont l'exportation est des plus importantes.

Sa production journalière est de 2.000 kilogrammes de tabac à fumer, 450.000 cigarettes et 15.000 cigares.

Récompenses aux Expositions précédentes : médaille d'argent, Paris 1889; diplôme d'honneur, Anvers 1894; médaille d'or, Paris 1900; médaille d'or, Hanoï 1902.

M. Léon Dachot, un des chefs de la Maison J. Climent et C<sup>ie</sup>, est président du Syndicat général de l'Algérie, pour le développement de l'industrie du tabac.

#### MÉDAILLES D'OR

L. ALBAN, à Bône.

Cette maison, fondée en 1896, et dont les débuts furent des plus modestes, est parvenue en peu d'années à se créer une clientèle importante, grâce à la qualité de ses produits. Sa production est de 600.000 cigarettes et de 1.500 kilos de tabac coupé par jour, et elle fabrique, en outre, des cigares ordinaires dits Corses ou Maltais. Son installation comporte un matériel mécanique moderne. Elle a obtenu une médaille d'argent à l'Exposition Universelle et Internationale de Paris en 1900.

GUSTAVE JOBERT, à MOSTAGANEM

Manufacture de tabacs fondée en 1845 par M. James Brown, et acquise en 1880 par le titulaire actuel, qui occupe 250 ouvriers dans un immeuble érigé au bord de la rivière l'Aïn-Sefra, bâti dans les meilleures conditions hygiéniques.

Récompenses aux Expositions précédentes : mention honorable, Paris 1889; médailles d'argent, Paris 1900, Hanoï 1902.

#### MÉDAILLES D'ARGENT

EDOUARD BICHON, agriculteur, à ORAN.

Cette récompense a été accordée pour la culture du tabac jaune dont il a exposé deux types : le Pastureau et le Cabot-Bône, considérés comme races absolument fixées et de bonne valeur.

COMICE AGRICOLE DE Bône.

Récompensé pour ses tabacs en feuilles.

## DE HARVEN FRÈRES, à ALGER

Ont exposé du tabac maure en vrac, du tabac caporal et des cigarettes faites à la main et à la machine.

## II. — INDO-CHINE

Dans le séduisant palais de l'Asie, la SOCIÉTÉ ANONYME, DITE MANUFACTURE DES TABACS DE L'INDO-CHINE, dont le Siège social est à Paris, 10, rue Blanche, exposait les différents produits manufacturés par son usine d'Hanoï.

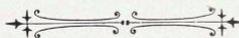
Cette Société, constituée en février 1904, nous montre déjà un grand nombre de cigares fabriqués suivant les méthodes de Manille et de La Havane, toute une variété de cigarettes, depuis la cigarette ordinaire jusqu'aux marques de luxe, du tabac à fumer en paquets affectant la forme de ceux mis en vente par la Régie française et, enfin, des tabacs annamites et chinois, préparés spécialement, suivant les formules locales pour la consommation des indigènes.

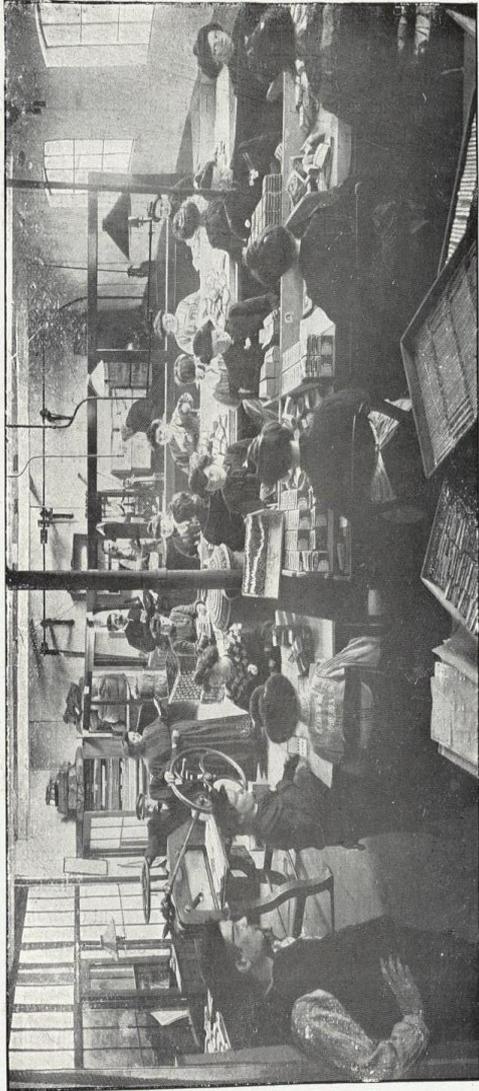
Cette Société occupe, à Hanoï, près de 300 ouvriers et employés et voit son chiffre d'affaires augmenter journellement.

En dehors de la Manufacture d'Hanoï, cette Société exploite en métayage dans la province de Tuyen-Quang, un domaine de près de 5.000 hectares, sur lequel elle s'occupe de cultures diverses et de celle du tabac en particulier, avec le concours d'environ 200 familles indigènes dont le nombre tend à s'accroître.

C'est ainsi que cette Société a créé l'Industrie du tabac en Indo-Chine et contribue beaucoup au développement de la culture de cette plante dans notre Colonie d'Extrême-Orient. — Une MÉDAILLE D'OR lui a été décernée pour ce beau et rapide succès.

Dans ce même palais de l'Asie et dans celui de l'Afrique figuraient quelques produits de la Martinique, de l'Île de la Réunion et de la côte des Somalis, produits entièrement dépourvus d'intérêt et sur lesquels il n'y a pas lieu de nous appesantir.





Vue d'ensemble d'un atelier de cigarières.

## ALLEMAGNE

Malgré l'importance considérable de la culture et de la fabrication des tabacs en Allemagne, ce pays n'était représenté à l'Exposition de Liège que par un seul fabricant de tabacs, et des moins importants, dont la fabrication se borne uniquement à la confection de cigarettes faites avec du tabac très ordinaire et dont l'écoulement ne se fait qu'en Belgique.

La FABRIQUE DE TABACS « RIGH », à AIX-LA-CHAPELLE et BRUXELLES, présentait au public un ensemble d'atelier pour la fabrication des cigarettes, la coupe du tabac, sa torréfaction, sa transformation mécanique en cigarettes et l'emballage. Cette Exposition admirablement placée dans une galerie centrale, bien comprise au point de vue de l'aménagement du matériel et très attrayante pour les visiteurs lui a valu une MÉDAILLE D'ARGENT.

## BELGIQUE

La Belgique se devait à elle-même d'exposer d'une manière magistrale à Liège et elle n'y a pas failli.

Quarante fabricants s'étaient réunis pour former une collectivité dont l'ensemble occupait une superficie de plus de 500 mètres carrés et dont l'aménagement, par son originalité et son bon goût, donnait une idée grandiose de l'importance de cette industrie en Belgique.

En effet, en Belgique où, grâce aux droits restreints auxquels sont taxés les tabacs importés et à la liberté de fabrication, l'industrie est en pleine prospérité, on estime qu'il y a actuellement environ 400 fabricants de cigares, 900 fabricants de tabacs, 50 fabricants de cigarettes et plus de 10.000 détaillants.

Le droit d'entrée des tabacs en feuilles est de 70 francs les cent kilos ; les tabacs indigènes destinés au commerce paient un droit d'accise de 15 francs les cent kilos et la culture y est libre.

Les droits d'entrée à l'importation sont de 6 francs le kilo sur les cigares et cigarettes ; de 0 fr. 90 le kilo sur les tabacs en feuilles écotés et de 1 fr. 20 le kilo sur les tabacs coupés et fabriqués.



Un atelier de cigariers.



Femmes écotant les cigares.

Les manufactures de tabacs en Belgique se divisent en cinq spécialités :

- 1° La fabrication des cigares ;
- 2° La fabrication des cigarettes ;
- 3° La fabrication du tabac coupé ;
- 4° La fabrication des rôles ;
- 5° La fabrication du tabac à priser.

### 1. — Exposé sur la fabrication des cigares en Belgique

Cette industrie utilise presque exclusivement les tabacs exotiques.

Le cigare se compose de trois parties : l'intérieur, l'enveloppe, la couverture.

L'intérieur du cigare est formé de morceaux de feuilles ; il est généralement fait d'un mélange de tabacs du Brésil, de Manille, de la Havane, ou de coupures de Seedleaf et, parfois aussi, de Java et de Bornéo.

L'enveloppe destinée à maintenir l'intérieur du cigare se fait plus souvent en tabac Seedleaf ou en tabac de Hongrie.

La couverture du cigare consiste en une bande découpée dans une feuille bien lissée et d'une couleur agréable ; elle provient généralement d'une feuille de Sumatra ou de Mexique.

Les tabacs pour cigares se vendent, en Belgique, au *demi-kilogramme*. Leur prix, très variable, dépend de la qualité, de la récolte, de la provenance, etc. C'est ainsi que le Sumatra vaut de 1 fr. 25 à 10 francs le 1/2 kilogramme ; le Brésil de 1 à 3 francs le 1/2 kilogramme ; le Seedleaf de 1 fr. 20 à 2 francs le 1/2 kilogramme ; enfin, le tabac de Hongrie se paie de 0 fr. 60 à 1 fr. 25 le 1/2 kilogramme.

Ces prix sont naturellement augmentés du droit d'entrée.

Les centres principaux de fabrication du cigare sont :

Anvers, Arendonck, Turnhout, Bruxelles, Louvain, Grammont, Gand, Ninove, Saint-Nicolas, Bruges, Mons, Liège, Brée, Arlon, Culdes-Sarts, Surice, Tongres, Tirlemont, Braine-le-Comte.

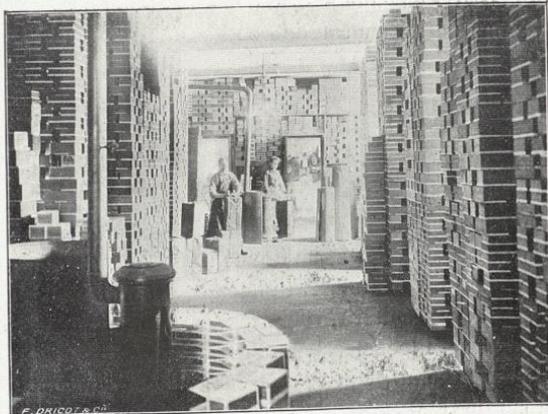
Anvers et Bruxelles ont la spécialité des cigares fins.

En gros, les cigares fins et demi-fins se vendent de 50 à 300 francs le mille ; les cigares ordinaires se paient de 16 à 40 francs le mille.

En Belgique, les cigares se fabriquent principalement à la main ; il existe pourtant à Anvers deux manufactures où le travail se fait mécaniquement.



Triage et encaissage des cigares.



Vue d'un magasin de réserve.

## II. — Fabrication des Cigarettes

Dans cette fabrication on utilise tous les genres de tabacs exotiques, et parfois un peu de tabac indigène. On emploie surtout les tabacs Américains, Havanais, Manille, Russes, Algériens, Hongrois, etc., etc.

Le centre principal de la fabrication de la cigarette est Bruxelles où il existe deux manufactures fabriquant les cigarettes à façon pour le compte des fabricants de tabacs de Bruxelles et de la province. Ces fabricants, dont la vente de cigarettes n'est pas encore assez importante pour leur permettre l'installation d'ateliers mécaniques, préfèrent envoyer leur tabac à ces manufactures de Bruxelles qui le leur retournent transformé en cigarettes.

Bruxelles compte également de nombreuses fabriques de cigarettes à la main.

Comme centres de fabrication de la cigarette, il faut également citer : Liège, Louvain, Cul-des-Sarts, Anvers.

Le prix des cigarettes varie de 5 francs à 50 francs le mille.

La quantité de cigarettes fabriquées annuellement en Belgique est très difficile à évaluer, mais elle est très importante et est appelée encore à se développer. Pour en donner une légère idée, nous dirons que la production journalière des deux manufactures de Bruxelles dont nous venons de parler est de 800.000 à 1.000.000 de cigarettes.

## III. — Tabacs Coupés

On désigne sous ce nom les tabacs destinés à la pipe et à la cigarette.

La coupe des tabacs fait l'objet d'une importante industrie. Outre les différents tabacs exotiques, notamment les tabacs américains, cette industrie travaille tous les tabacs indigènes, à savoir :

1° Le WERWICQ, récolté à Werwicq, Menin, Gheluwé, Houthem, Messine, Warneton, Ploegsteert, etc. ;

2° Le tabac BLANDAIN, cultivé aux environs de Tournai ;

3° Le tabac de GRAMMONT, de Nivove et d'Appelterre ;

4° Le tabac D'OBourg ;

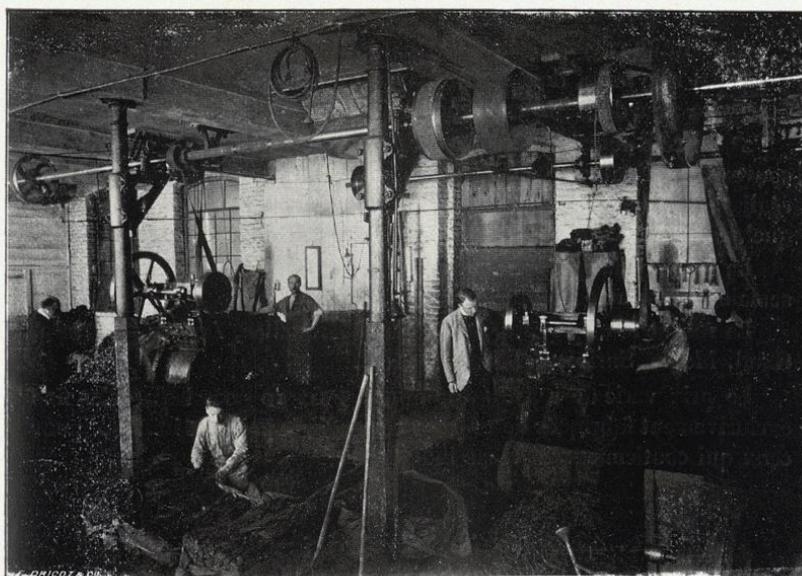
5° Le tabac de la SEMOIS ;

6° Le ROISIN ;

7° Le tabac de FLOBECQ, cultivé à Flobecq, Tubize, Ath, etc.



Triage et écotage des tabacs.



Salle des machines pour la coupe des tabacs.

L'industrie belge des tabacs coupés est surtout installée à Anvers, Lierres, Malines, Bruxelles, Louvain, Tirlemont, Herseaux, Mouscron, Poperinghe, Menin, Ploegsteert, Alost, Gand, Saint-Nicolas, Mons, Liège, Hasselt, Arlon, Cul-des-Sarts, Surice, etc.

Il existe en Belgique environ 900 ateliers mécaniques ou à la main pour la coupe des tabacs. Ces ateliers occupent 2.500 ouvriers et ouvrières.

Jusqu'en 1884, l'industrie des tabacs coupés ne s'appliquait guère qu'aux tabacs exotiques. A partir de cette époque, grâce à la nouvelle législation sur la culture des tabacs, cette industrie a pris un essor considérable. Actuellement la consommation belge de tabac coupé comprend près de 50 pour cent de tabac indigène ; se chiffrant par environ 18.000.000 de kilogrammes (dont 2.000.000 pour les cigares), elle comporte 8.000.000 de kilogrammes de tabac belge et 10.000.000 de kilogrammes de tabac exotique.

#### IV. — Fabrication des rôles

On fabrique deux qualités de rôles ou tabac à mâcher :

1<sup>o</sup> La rôle forte, dont la consommation tend à diminuer et qui est fabriquée avec du tabac exotique américain : Kentucky et Virginie ;

2<sup>o</sup> La rôle douce fabriquée avec diverses qualités de tabacs, le plus souvent en Kentucky ou Virginie, que l'on additionne de jus de réglisse, de lie de vin de Porto ou de Malaga et de sucre. Depuis quelque temps le tabac indigène entre un peu dans cette fabrication.

Le centre principal de cette industrie est Alost où on fabrique par semaine environ 20.000 kilogrammes de rôles.

La rôle se fabrique cependant aussi à Bruxelles, Anvers, Louvain, Gand, Menin, Surice, Cul-des-Sarts, etc.

Le prix varie de 1 fr. 40 le kilo à 2 fr. 10 pour les articles fins exclusivement fabriqués de tabacs exotiques, le prix est inférieur pour ceux qui contiennent du tabac indigène.

#### V. — Tabac à priser

Cette spécialité est la moins importante, elle tend d'ailleurs encore à diminuer, la consommation du tabac à priser allant plutôt en décroissant.

Dans cette fabrication on utilise généralement les tabacs exotiques et de grandes quantités de déchets de diverses fabrications.

Le tabac à priser vaut, en gros, de 1 fr. 40 à 2 fr. 25 le kilo.

Les centres de fabrication de tabac à priser sont : Bruxelles, Louvain, Alost, Courtrai, Gand, Eecloo, Furnes, Harlebeke, Poperinghe, Menin, Mons, Cul-des-Sarts, Surice, etc.

En outre de la fabrication indigène, la Belgique importe un nombre considérable de cigarettes de la Havane et du Mexique ainsi que d'Allemagne et de Hongrie. Elle importe également des cigarettes de France, d'Égypte, de Turquie, de Grèce, de Bosnie, de Russie, des États-Unis et d'Angleterre.

Les principales associations concernant l'industrie du tabac existant en Belgique sont :

1° Le Syndicat national des Tabacs, fondé à Bruxelles en 1804, qui compte environ 200 adhérents parmi les maisons les plus importantes, et dont l'organe officiel est le journal *Le Fumeur* ;

2° L'Association des détaillants en Tabacs et Cigares, de Belgique, qui compte plus de 500 membres, et dont l'organe officiel est le journal *l'Organe du Tabac* ;

3° La Chambre des Tabacs de l'Union syndicale de Bruxelles ;

4° Le Syndicat du Tabac du Cercle commercial et industriel de Gand ;

5° La Chambre syndicale des Fabricants de Tabac de Liège.

## RÉCOMPENSES

### HORS CONCOURS

BAESTTÉ VAN BAMBRUGGE, fabricant de Cigares, à GAND.

Cette maison, fondée en 1872, expose des cigares de qualité courante et d'une fabrication très soignée ; ils sont présentés à l'acheteur sous un aspect des plus flatteurs. Elle avait déjà obtenu une médaille d'or à l'Exposition de Bruxelles, en 1897, et une médaille d'argent à Paris, en 1900, pour la perfection de sa fabrication.

Son chef, M. Baestté, faisait partie du Jury à l'Exposition de Liège.

COLLARD (VICTOR), fabricant de cigares, à LIÈGE.

Les fondateurs de cette maison furent MM. Collard et Mariani qui la créèrent en 1848. Nous la retrouvons plus tard sous le seul

nom de Victor Collard, le père du propriétaire actuel, qui a largement contribué au développement de cette ancienne maison. Sa fabrication principale est celle des cigares dont les marques sont très appréciées en Belgique. — M. Victor Collard est président du Tribunal de Commerce de Liège et membre du Jury à cette Exposition.

EM. DELANNOY et TH. HARTOG, importateurs et négociants  
en tabacs en feuilles, à BRUXELLES.

Cette maison, fondée en 1885, occupe la première place parmi les importateurs et négociants en tabacs en feuilles, en Belgique. Elle expose dans une vitrine collective des types de Java, Sumatra, Louisville, Richemont, Samsoun, Brésil, etc., dont elle a toujours un stock considérable, prêt à répondre aux demandes immédiates des fabricants belges.

M. Em. Delannoy, sénateur du Royaume, ancien président du Tribunal de Commerce de Bruxelles, est président du Syndicat national des Tabacs ; il représentait la collectivité belge des tabacs à l'Exposition Universelle et Internationale de Paris en 1900.

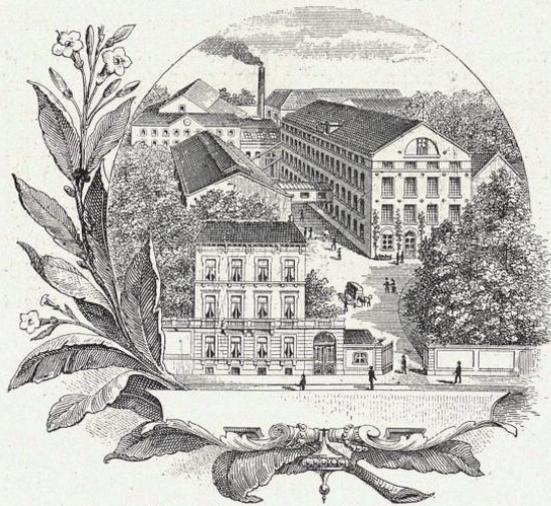
### GILLES LAMARCHE

(SOCIÉTÉ ANONYME)

Rue Louvrex, 89, LIÈGE

Manufacture de Tabacs à fumer, à priser, Cigares, Cigarettes, Cigarillos

MAISON FONDÉE EN 1867



Fac-simile de la marque Gilles Lamarche.

## LAMARCHE (GILLES), Société anonyme à LIÈGE.

Cette firme, fondée en 1767 par G. Lamarche-Ledent, est, croyons-nous, la plus ancienne de Belgique. Elle fabrique des tabacs



Exposition des firmes Gilles Lamarche, Philips frères et Van Zuylen frères.

à fumer et à priser, des cigares, cigarettes et cigarillos. Depuis quelques années, cette ancienne maison est transformée en Société anonyme, dont les administrateurs-délégués sont MM. Emile et Gustave Lamarche.

Ce dernier était secrétaire de la Classe 91 (Tabacs) à l'Exposition de Liège.

La maison Gilles Lamarche est réputée surtout pour ses tabacs à fumer, qu'elle vend sous d'anciennes marques très renommées et qu'elle exporte en même temps que les cigares de sa fabrication.

Elle expose, en outre, une très intéressante machine à empaqueter le tabac. Cette machine, qui est employée dans ses ateliers et qui est desservie par cinq ouvriers, ne peut faire des paquets que d'un seul format ou forme, mais est originale par sa simplicité.

Un Grand prix en collectivité lui avait été décerné à l'Exposition de Paris, en 1900, et M. Gustave Lamarche étant membre du Jury à l'Exposition de Liège, sa société a été mise hors concours.

PHILIPS FRÈRES. Manufacture de tabacs à fumer, à priser, cigares et cigarettes, à LIÈGE.

M. Ph. Philips est le président de la collectivité des tabacs. Cette maison, qui existait déjà en 1834, possède une filiale à Maestricht (Hollande); certains de ses membres sont propriétaires de fabriques de tabacs à Zalt-Bommel (Hollande), à Hanau (Allemagne), et elle était installée autrefois à Budapest avant l'introduction du monopole des tabacs en Autriche-Hongrie.

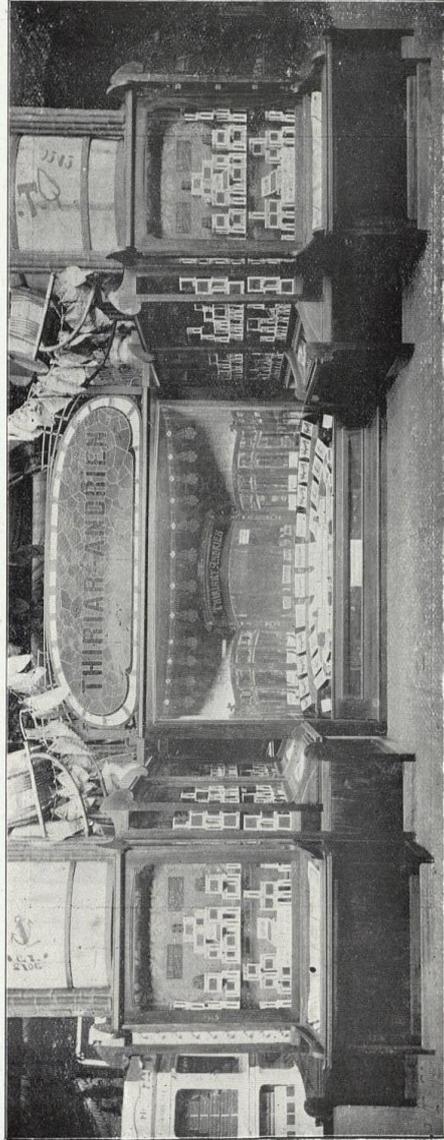
Ses produits nombreux et bien préparés, de bon aloi en tant que fabrication, sont assemblés dans la grande vitrine collective et dans deux vitrines latérales qui donnent l'impression d'un ensemble des plus satisfaisants.

M. Ph. Philips, président de la Chambre syndicale des Fabriques de tabacs de Liège, était membre du Jury à cette Exposition.

SANNES (E.), fabrique de cigares, à ANVERS.

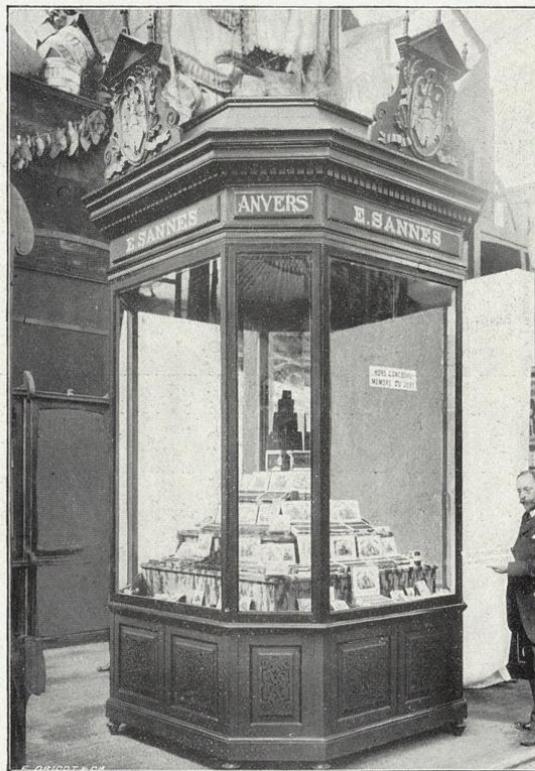
Maison fondée en 1879. M. Sannes est le fils de ses œuvres. Il débuta comme apprenti, en 1852, devint quelques années plus tard chef d'ateliers, puis voyageur, directeur des fabrications, et créa ensuite sa maison à Anvers, qui ne tarda pas à devenir bientôt une des plus prospères.

Il présente dans un kiosque d'une élégance sobre, les modèles les plus variés de cigares fins et de qualité courante. La maison Sannes s'applique à imiter les produits de la Havane et possède une clien-



Exposition de la maison Thiriart-Andrien, de Liège.

tèle nombreuse, non seulement en Belgique, mais aussi à l'étranger. Elle a obtenu, aux Expositions nombreuses auxquelles elle a pris part, les récompenses suivantes :



Pavillon de l'Exposition de M. E. Sannes.

Anvers 1885, médaille d'argent ; Paris 1889, Grand prix en collectivité ; Anvers 1894, diplôme d'honneur ; Bruxelles 1897, hors concours, membre du Jury ; Paris 1900, médaille d'or.

M. E. Sannes est membre du Jury à l'Exposition de Liège.

THIRIART-ANDRIEN (L.), fabricant de cigares, à LIÈGE.

M. Thiriart, qui est un self-made man, s'établit pour son propre compte en 1872 et créa alors la maison qui porte aujourd'hui son nom. Sa fabrique occupe au-delà de 125 ouvriers et sa production annuelle dépasse sept millions de cigares.



Sortie des ateliers Thiriart-Andrien.

Les types exposés dans une vitrine très décorative, dénotent une fabrication régulière et bien suivie, les qualités sont courantes.

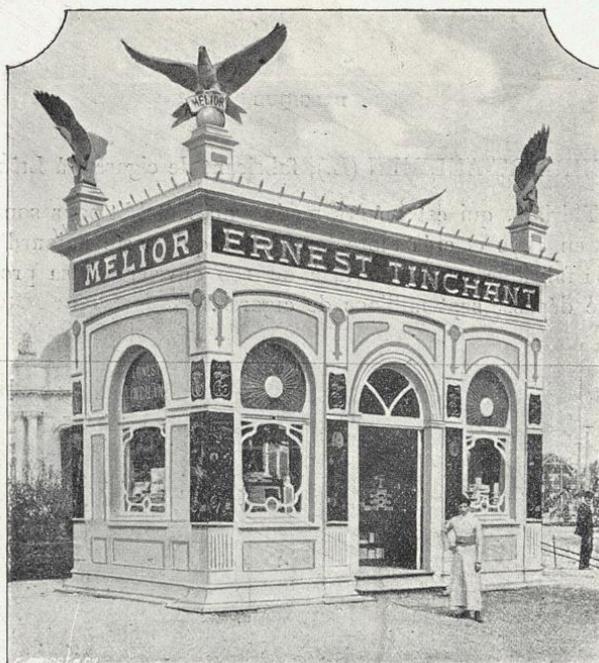
Médaille d'or à l'Exposition de Bruxelles en 1897.

M. Thiriart est membre du Jury à l'Exposition de Liège.

TINCHANT (ERNEST), fabricant de cigares, à ANVERS.

Comme aux Expositions précédentes d'Anvers, de Bruxelles et de Paris, les Expositions de cette maison sont absolument remarquables par le cachet artistique et la somptuosité qui les encadrent.

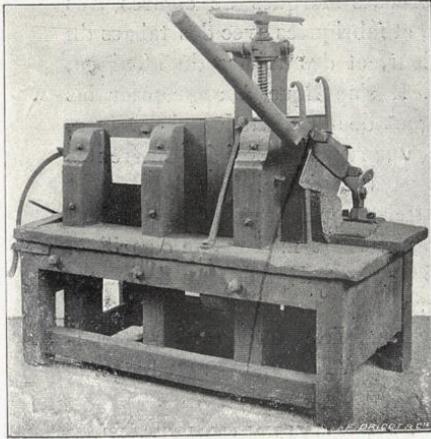
Le pavillon de dégustation qu'elle a installé dans les jardins, en face de l'entrée principale, et son stand à la collectivité attirent tout particulièrement l'attention du Jury.



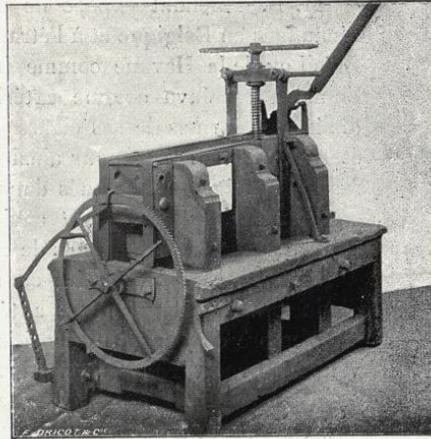
Pavillon de dégustation Ernest Tinchant.



Exposition Ernest Tinchant dans la Collectivité.



« Le Loup », première machine  
à hacher le tabac.



« Le Loup », figure montrant la roue dentée  
dite « Pelgrims », du nom de son inventeur.



Grand hachoir à tabac en activité.

EXPOSITION DE LA MAISON VAN ZUYLEN FRÈRES.

M. E. Tinchant expose de nombreuses marques de cigares très répandues en Belgique et à l'étranger, et fabriquées avec des tabacs du Brésil ou de la Havane comme intérieur, et des tabacs du Mexique, Sumatra ou Java comme extérieur. Il s'applique à approprier les différentes formes de ses cigares au goût de ses clientèles si diverses, et sa collection est, pour ainsi dire, une reproduction des différentes formes de cigares fabriqués dans les pays d'origine.

Deux usines, employant environ treize cents ouvriers, produisent annuellement trente millions de cigares et vingt millions de cigarillos.

Cette maison fut fondée en 1875 et avait déjà obtenu de hautes distinctions aux Expositions antérieures.

Membre du Jury à l'Exposition de Bruxelles en 1897, nous retrouvons M. Ernest Tinchant membre du Jury à l'Exposition de Liège.

VAN ZUYLEN FRÈRES, FIRME VAN ZUYLEN-CONSTANT,  
Manufacture de tabacs, cigares et cigarettes, à LIÈGE.

Cette maison est une des plus anciennes de la Belgique. Elle fut fondée en 1804 et faisait alors le commerce en gros de denrées coloniales, de thés, etc., lorsqu'en 1816, Bernard-Ant. Van Zuylen y adjoignit le commerce et la fabrication des tabacs et déposa sa première marque pour la vente des tabacs hachés provenant de sa fabrication.

MM. Van Zuylen Frères, nous montrent, dans une élégante vitrine, leurs tabacs à fumer, dont les qualités sont très appréciées en Belgique; des cigares de qualité courante, ainsi que des cigarettes faites à la machine.

Nous ne nous arrêtons pas aux qualités de tabacs employées, qui ont surtout le mérite de répondre au goût de la clientèle de cette maison, qui n'a cessé de s'accroître dans le pays même. Du reste, MM. Van Zuylen Frères ne font pas d'exportation.

Un attrait de leur stand était l'exposition de deux hachoirs à tabac : l'un, très ancien, employé par la maison Van Zuylen à son début, baptisé du nom de « loup », et l'autre, hachoir moderne qui, travaillant sous les yeux du public, attire tous les visiteurs.

M. Joseph Van Zuylen est président de la Chambre de Commerce de Liège, Secrétaire de la collectivité des tabacs à l'Exposition, et M. Ernest Van Zuylen, son frère et son associé, était Membre du Jury.

*GRAND PRIX*

Un Grand prix a été décerné à la COLLECTIVITÉ DES TABACS qui figure comme la plus importante des participations collectives.

Groupant sur une superficie de cinq cents mètres carrés les principaux fabricants de Belgique, elle a su faire ressortir, dans un cadre des plus harmonieux, l'importance de cette industrie et rendre cette Exposition on ne peut plus attrayante.

Nous y voyons, entre autres, l'Exposition de l'ancienne maison Américaine :

LOUIS TINCHANT, Société anonyme, à ANVERS, dont M. Edouard Tinchant est le directeur, et qui expose un assortiment très complet des produits de ses deux fabriques de cigares et de cigarettes. Son riche pavillon est une merveille de goût et une colonne des plus originales, formée uniquement de paquets de cigarettes, attire l'attention de tous les visiteurs.

M. Ed. Tinchant est l'agent spécial de la Régie française pour la Belgique et la Hollande et, par autorisation du Ministre des Finances de France, il fabrique en Belgique des cigarettes faites de tabac français qui lui est fourni par la Régie française.

M. Ed. Tinchant a institué au profit du personnel de son usine un fond d'épargne, auquel participe une centaine d'ouvriers. Outre le diplôme de Grand prix (en collectivité) qui lui est échu comme participant, une médaille d'or de collaborateur lui a été décernée pour l'Exposition de ses produits français.

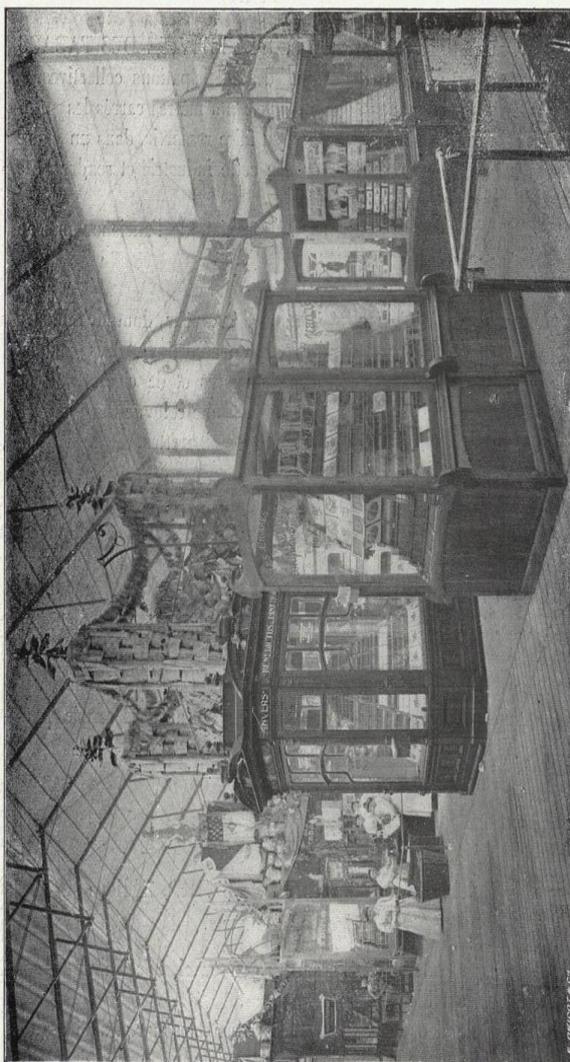
*DIPLOMES D'HONNEUR*

TINCHANT JOSE Y GONZALES & C<sup>ie</sup>, fabrique  
de cigares, à ANVERS.

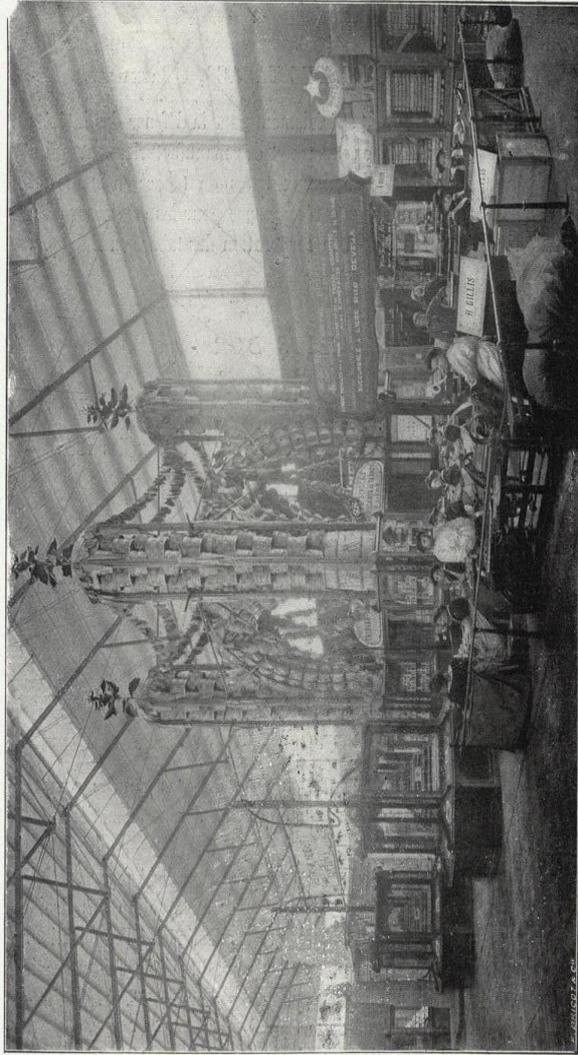
Cette importante maison occupe 1.700 ouvriers et fabrique soixante-quatorze millions de cigares par an.

Elle expose, dans deux vitrines, ses principales marques de cigares et principalement celles connues en Belgique sous le nom de « Quo Vadis » et « Veni, Vidi, Vinci » qui sont pour elle l'objet d'une très grande vente.

Ces cigares, bien présentés sous le rapport de la confection et de



Vue d'ensemble de la Collectivité des Tabacs belges, prise de l'angle du Génie civil.



Vue d'ensemble de la Collectivité des Tabacs belges, prise de l'angle de l'Armurerie.

l'emballage, ne présentent rien de particulier quant à la nature des tabacs employés dont les mélanges sont appropriés en vue de la clientèle à laquelle ils sont destinés.

SYNDICAT NATIONAL DES TABACS, à BRUXELLES.

Ce Syndicat, institué tout spécialement pour la défense des intérêts généraux des négociants en tabacs et des manufacturiers, et qui a 154 adhérents, exposait de nombreux types de tabacs en feuilles et s'est vu décerner la plus haute récompense pour les services qu'il a rendus, depuis sa fondation, à la corporation des tabacs en Belgique.

MÉDAILLES D'OR

BEJAÏ (L.-E.) & CONTAMINE, succ. de H. GREWEL, à ANVERS.

Importante fabrique de cigares. Médailles d'or, Bruxelles 1880. — Amsterdam 1883. — Anvers 1885.

CARLENS & PINSART, à BRUXELLES.

Manufacture de cigares. Fabrique spécialement les genres courants et demi-fins.

Médaille d'argent, Bruxelles 1897.

C<sup>ie</sup> BELGE DES MACHINES A CIGARETTES  
Société anonyme, à BRUXELLES.

Fabrique mécaniquement à façon des cigarettes pour le compte des fabricants de tabac de Belgique, qui fournissent la matière première.

A, la première, introduit la fabrication mécanique à façon en Belgique et possède un entrepôt particulier avec exonération des droits de Douane pour la fabrication des cigarettes destinées à l'exportation.

Deux machines fonctionnent sous les yeux du public, faisant environ 15.000 cigarettes à l'heure, sous la direction de M. A. Decharneux, administrateur-délégué de la Compagnie.

Grand prix à l'Exposition Internationale de Bruxelles 1897.

DELIN (RAYMOND), ancienne firme Victor Jacobs, fabricant et importateur de tabacs, à BRUXELLES.

Cette maison, dont la fondation remonte à 1802 et dont nous avons vu les produits aux Expositions de Bruxelles 1897 et Paris 1900, continue à tenir un rang estimable parmi ses confrères de Belgique.

Ses tabacs coupés pour la pipe et la cigarette, dont des spécimens sont largement exposés, sont de ceux employés couramment en Belgique, c'est-à-dire d'une qualité plutôt ordinaire. Les mélanges sont faits en vue de la clientèle à laquelle ils s'adressent et répondent à son goût.

FREY (FR.), fabricant de cigares, à ANVERS.

Expose une série de cigares de type courant, ainsi que des cigarrillos et des cigarettes de tabac genre Suisse, dont l'écoulement se fait uniquement en Belgique.

Nous remarquons surtout des cigares faits avec du tabac du Mexique, fabrication montée récemment par cette maison, qui atteste un réel désir de bien faire.

POULAIN-DEVAUX, importateur de tabacs en feuilles et fabricant de tabacs à priser, à fumer, rôles et cigarettes, à MONS.

Cette firme, une des plus anciennes de la Belgique, sa fondation datant de 1772, est une des plus importantes fabriques de tabacs de la province du Hainaut où, dès le 24 Septembre 1771, un édit de Marie-Thérèse s'occupait de la réglementation du tabac. En effet, en 1772, cette province comptait déjà trente fabricants, quarante-six marchands en gros et huit cent dix-huit détaillants.

La maison Poulain-Devaux possède un outillage mécanique des plus perfectionnés et fabrique principalement les tabacs à priser, à fumer, ainsi que les carottes.

SMEET DE VOS (J). fabricant de cigares, à GRAMMONT.

Cette maison qui ne date que de 1876 est la plus importante manufacture de ce centre si important lui-même. Elle fabrique spécialement les cigares Mexique pour lesquels elle est réputée, et dont elle nous montre des spécimens variés.

Médaille d'argent à Bruxelles 1880. A exposé dans la collectivité belge à Paris 1889.

THE SAVOY CIGARETTE MANUFACTURING Co (propriétaire : M. Arthur Lorber), à BRUXELLES.

Cette maison nous soumet des types de cigarettes fabriquées avec du tabac du Levant et dont la confection ne laisse absolument rien à désirer.

A obtenu une médaille d'argent à l'Exposition de Saint-Louis 1904.

VERECKEN (LÉONCE), fabricant de cigares, à ANVERS.

Maison fondée en 1858. Se fait une spécialité des cigares genre allemand et du cigare fin en Mexique.

PREMIÈRE ANNÉE — N° 3 25 CENTIMES LE NUMÉRO 15 JUIN 1904.



Paraissant le 15 de chaque mois

LA FORCE PAR L'UNION

AFFILIÉ A - L'UNION DE LA PRESSE PÉRIODIQUE BELGE -

Rédaction et Administration . AUX TROIS SUISSES, rue des Princes, 10, BRUXELLES

<b>ABONNEMENT</b>	
en an	fr. 2.00
Le bulletin est servi gratuitement aux membres de l'Association.	
Cotisation annuelle 5 fr	

Les correspondances relatives à la Société : L'Association des Détaillants, doivent être adressées soit au Président, M. G. GRONNOUX, 8, avenue Foinny, soit au Secrétaire, M. J. HANSENBOON, rue de Laken, 116.

Celles relatives à la Rédaction de l'Organe du Tabac, à M. Remy GEERTS, Rédacteur en chef, M. L. VAN GELDEN, Secrétaire de Rédaction, bureaux du journal.

Celles relatives à l'Administration, Annonces, Abonnements, à M. Ch. WATTE, Administrateur délégué, bureaux du journal, rue des Foyers.

Pour les Consultations juridiques, s'adresser à l'Avocat EDMOND BOURCRAUX, 44, av. Rogier, Nord.

Le Bulletin est envoyé régulièrement au Sénat, à la Chambre des Représentants et aux divers Ministères. Aux divers Gouvernements Provinciaux et aux soixante-quinze principales Administrations communales du pays.

Les correspondances seront publiées suivant leur ordre de réception et devront nous parvenir avant le 8 de chaque mois. Au cas où elles seraient trop nombreuses, l'Administration se réserve le droit de les reporter au numéro suivant et également tous ses correspondants de ne jamais se frotter de ces dispositions d'ordre administratif. Les manuscrits qui ne seraient pas admis par le Comité de rédaction, ne seront pas rendus. N° 3 à date, on fera connaître à l'auteur les modifications proposées.

**CHERCHEZ-VOUS un emploi ?** Faites insérer une petite annonce dans l'organe.  
**CHERCHEZ-VOUS un employé ?** Faites insérer une petite annonce dans l'organe.  
**CHERCHEZ-VOUS à acheter une certaine marchandise ?** Faites insérer une petite annonce dans l'organe.  
**CHERCHEZ-VOUS à vendre une certaine marchandise ?** Faites insérer une petite annonce dans l'organe.  
**CHERCHEZ-VOUS à remettre votre commerce ?** Faites insérer une petite annonce dans l'organe.  
**CHERCHEZ-VOUS à reprendre un commerce ?** Faites insérer une petite annonce dans l'organe.  
**CHERCHEZ-VOUS la provenance d'un produit ?** Faites insérer une petite annonce dans l'organe.

Le texte des PETITES ANNONCES est reçu jusqu'au 13 de chaque mois.

— NOS ABONNÉS —

ont l'insertion gratuite jusqu'à concurrence de deux francs, montant du prix de leur abonnement. Réduction par plusieurs insertions.

Fac-simile de l'Organe du Tabac, de Bruxelles.

*MÉDAILLES D'ARGENT*

DE NÈVE (A.) ET C<sup>ie</sup>, à Bruges.  
DELOGNE (Alfred), à Alle-Rochehaut.  
DOIZE (Louis), à Liège.  
GOBLET (Clément), à Saint-Gilles, Bruxelles.  
HALLEUX-GULICKERS, à Liège.  
HENVAUX-PREUD'HOMME, à Charleroi.  
ORGANE DU TABAC (L'), à Bruxelles.  
RENARD (Nestor), successeur de RENIER-HICK, à Liège.  
SOCIÉTÉ ANONYME VEUVE H.-J. DUMONT ET C<sup>ie</sup>, à Liège.  
SOETEN (Joseph), à Anvers.  
SYNDICAT DES PLANTEURS DE TABACS, à Carrières (Hainaut).  
TIROU-DERICÉ, à Charleroi.

*MÉDAILLES DE BRONZE*

BARRAS-ROUSSEAU ET FILS, à Huy.  
TCHAMKERTEN ET C<sup>ie</sup>, à Anvers.  
ZEEGERS (Hubert), à Tongres.

*MENTIONS HONORABLES*

BILLIARD (Robert), successeur de la maison H. BILLIARD, à Menin.  
COUCHE, D.-FIRME COUCHE-DUBAR, à Bruxelles.  
SCOHY (Edmond), à Liège.

**BULGARIE**

La culture du tabac continue à être en augmentation dans ce pays dont l'Exposition, quoique présentée comme Exposition individuelle, ressemble plutôt à une collectivité. Une seule vitrine contient, en effet, des spécimens de tabacs et de cigarettes d'environ 40 fabricants, en général peu importants, et qui ne présentent rien de particulier.

Le tabac est soumis en Bulgarie à un droit perçu sous forme de banderolles apposées sur les paquets mis en vente et représente pour l'État un revenu très important se chiffrant par plus de 10.000.000 de

francs. L'établissement du monopole qui avait été essayé, il y a quelques années, n'a pas été adopté jusqu'à présent.

Parmi les exposants nous retrouvons les maisons :

S.-G. NOEFF, DE SOPHIA,

D. STAVRIDIS ET C<sup>ie</sup>, DE PLOVDIV,

GUANEFF KARDJIEFF ET C<sup>ie</sup>, DE CHOUMEN,

dont les produits avaient déjà figuré à l'Exposition de Paris 1900, ainsi que la maison ANGUELOFF KOLEV FRÈRES, DE HARMONLY, à laquelle un diplôme d'honneur a été décerné pour ses tabacs et cigarettes.

## CANADA

Le tabac est cultivé en grande quantité dans l'Ontario, Québec et l'ouest du Canada. Le sol de ces contrées contenant une proportion notable de phosphate et de potasse est, en effet, très approprié à cette culture, et l'industrie du tabac y a fait de rapides progrès favorisés par un régime d'entière liberté, le tabac importé étant seul soumis, à l'entrée, à un droit de douane.

11.800 acres de terre sont consacrés à la culture du tabac et ont produit 11.259.714 livres en 1903. Il existe actuellement au Canada 50 fabriques de tabacs, dont 27 n'emploient que du tabac canadien.

Le GOUVERNEMENT DU CANADA, auquel un GRAND PRIX a été décerné, expose différents types de tabacs en feuilles dans les teintes claires, se rapprochant des qualités de Virginie et du Kentucky.

## CHINE

THE BELGIAN TRADING C<sup>o</sup>, LIMITED, A ANVERS ET SHANGHAI, exposait, dans la section internationale, des types de tabacs en feuilles, produits de la Chine, qui lui ont valu une MÉDAILLE D'ARGENT.

La culture et l'industrie du tabac paraissent être à la veille d'y prendre un certain essor. Tandis que jusque dans ces derniers temps les produits manufacturés étaient importés ou fabriqués sur place par des filiales de Compagnies américaines, il semblerait que des efforts sont tentés pour développer la fabrication indigène qui y est appelée à un grand avenir.

## CUBA

Seuls, les fabricants qui ne se sont pas laissés accaparer par le trust, avaient répondu à l'appel et étaient représentés à l'Exposition de Liège dans la collectivité des fabricants de cigares indépendants de La Havane.

Le distingué rapporteur de l'Exposition Universelle et Internationale de Paris en 1900 avait cru, dans son rapport, pouvoir féliciter les vieilles maisons dont la réputation est mondiale et qui avaient su résister aux offres brillantes des agents des syndicats, en exprimant la conviction qu'elles ne tarderaient pas à se louer d'avoir conservé leur indépendance. Une fois de plus il ne s'était pas trompé, et le développement qu'ont pris leurs affaires, la réputation soutenue de leurs différentes marques, si justement appréciées dans le monde entier, en ont été la consécration.

Dix-huit fabricants, dont quelques-uns de tout premier ordre, participaient à l'Exposition de la collectivité des fabricants de cigares de La Havane.

Cette Exposition ne répondait pas à notre attente, habitués que nous étions à voir figurer dans les Expositions antérieures des produits de si haute valeur dans un cadre généralement luxueux et flatteur. En effet, les boîtes de cigares des différents exposants étaient simplement alignées dans une vitrine des plus simples, dont l'aspect était loin de répondre à l'importance et au bon goût habituel des exposants.

La qualité des cigares était pour la plupart de tout premier ordre et ne pouvait rien ajouter, du reste, à la réputation si justifiée des incomparables tabacs de La Havane et à la science des fabricants de cigares de ce pays qui savent, par des mélanges admirablement composés, répondre aux desiderata des fumeurs, en leur présentant des cigares d'un arôme particulier et dans des formes adaptées à leurs goûts.

### GRAND PRIX

A la COLLECTIVITÉ DES FABRICANTS DE CIGARES DE LA HAVANE, A LA HAVANE, composée de 18 fabricants de cigares, qui ont obtenu individuellement les récompenses suivantes :

*DIPLOMES D'HONNEUR*

CIFUENTES FERNANDEZ ET C<sup>ie</sup>, à LA HAVANE.

Maison fondée en 1854. Expose des cigares de la marque : « La Flor de tabaco de Partagas et C<sup>ie</sup> », marque universellement estimée. Elle exporte annuellement 12 millions de cigares.

Avait déjà obtenu des distinctions de premier ordre aux Expositions antérieures de Paris 1867, Vienne 1873, Anvers 1885, Paris 1889, Philadelphie 1897 et Saint-Louis 1904.

GARCIA (MARCELINO) ET C<sup>ie</sup>, à LA HAVANE.

Maison ancienne et très réputée qui expose des cigares de qualités diverses absolument remarquables.

UPPMANN (H.), à LA HAVANE.

Maison fondée en 1844 et dont la réputation n'est plus à faire. Exporte annuellement 15 millions de cigares et a obtenu les plus hautes distinctions à toutes les Expositions antérieures.

*MÉDAILLES D'OR*

ALVAREZ (INNOCENCIO), à LA HAVANE.

Maison fondée en 1870 et renommée par sa marque de cigares connue sous le nom de « Roméo et Juliette ». Exporte annuellement 10 millions de cigares.

ANGEL RAMIREZ Y HIJO, à LA HAVANE.

Maison fondée en 1883. Exporte annuellement un million cinq cent mille cigares.

BEHRENS ET C<sup>ie</sup>, à LA HAVANE.

Maison fondée en 1890, qui acquit une excellente réputation par sa marque « Sol ». Exporte annuellement six millions de cigares et avait déjà obtenu une médaille d'or à l'Exposition d'Anvers en 1894.

## BUSTILLO Y HERMANOS, à LA HAVANE.

Maison dont l'exportation s'est beaucoup accrue depuis quelques années et notamment pour la Grande-Bretagne; elle soumet au Jury des cigares tout à fait irréprochables tant au point de vue de la qualité que de la confection.

## CHAS (JUAN), à LA HAVANE.

Maison fondée en 1881. Exporte annuellement quatre millions de cigares.

CORRAL LOPEZ & C<sup>ie</sup>, à LA HAVANE.

Maison fondée en 1870, connue par sa marque « Belinda ». Exporte annuellement six millions de cigares.

## CUERVO ANTONIO LOPEZ, à LA HAVANE.

Une des maisons les plus importantes et les plus renommées de la Havane, fondée en 1834, universellement connue par sa marque « Por Larranaga ». Exporte annuellement sept millions de cigares et a obtenu de hautes distinctions à Bruxelles 1873, Anvers 1885, Paris 1889, Saint-Louis 1904.

MOREDA & C<sup>ie</sup>, à LA HAVANE.

Connue par sa marque « La Diligencia ». Exporte annuellement quatre millions de cigares. A obtenu des récompenses à Anvers 1894 et Saint-Louis 1904.

## PEREZ &amp; HERMANOS, à LA HAVANE.

Maison fondée en 1886. Exporte annuellement trois millions de cigares.

## POSADA (JUAN-B.), à LA HAVANE.

Maison fondée en 1884, et dont la marque principale est « Aroma de Cuba ».

ROIZ (NICOLAS) & C<sup>ie</sup>, à LA HAVANE.

Expose les cigares de sa marque « El Ecuador ». Maison de moyenne importance exportant annuellement deux millions de cigares.

## SAAVEDRA Y HERMANOS, à LA HAVANE.

Maison fondée en 1883. Exporte annuellement quatre millions de cigares.

SUAREZ BENITO Y C<sup>ia</sup>, à LA HAVANE.

Maison fondée en 1879, exporte annuellement quinze millions de cigares. Occupe 450 ouvriers et ouvrières dans sa manufacture; 70 hommes et 50 femmes dans ses plantations de tabacs.

Médaille d'argent à Anvers 1885, et diplôme d'honneur à Bruxelles 1897.

## MÉDAILLES D'ARGENT

## BEJAR (JOSÉ), à LA HAVANE.

Maison fondée en 1879. Exporte annuellement huit millions de cigares de qualité moyenne.

## MARQUES (G. RAPHAEL), à LA HAVANE.

Maison fondée en 1869. Exporte annuellement cinq millions de cigares.

Récompenses obtenues aux Expositions d'Anvers 1885 et Saint-Louis 1904.

En dehors de la collectivité, exposait, dans la Section internationale, à titre individuel et dans une superbe vitrine admirablement agencée :

THE CASTANEDA HAVANA CIGAR FACTORIES LTD.  
à LONDRES.

Cette Société qui participait pour la première fois à une Exposition internationale, présentait au Jury une série de cigares fabriqués dans ses manufactures de la Havane avec des tabacs de premier choix qui lui ont valu une médaille d'argent.

### RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

La culture du tabac commence à prendre une certaine extension dans ce pays où on fait deux récoltes par an. Sa qualité, généralement bonne, est estimée pour la fabrication des cigares et le tabac dominicain est aujourd'hui demandé sur les marchés de Brême, de Liverpool, d'Amsterdam, etc., etc. Depuis quelques années, d'importantes manufactures ont été créées dans ce pays pour la fabrication des cigares et des cigarettes, et certaines d'entre elles possèdent un matériel mécanique des plus modernes.

Six fabricants étaient représentés et ont obtenu les distinctions suivantes :

#### *DIPLOME D'HONNEUR*

M. MENCIA (SIMÉON), à Santiago de Los Caballeros.

#### *MÉDAILLE D'OR*

M. TOLENTINO (José), à Santiago de Los Caballeros.

#### *MÉDAILLES D'ARGENT*

M. BELTRAN (M.), à Saint-Domingue.

MM. SOLLNER (RICCARDO) & C<sup>o</sup>, à Santiago de Los Caballeros.

#### *MÉDAILLES DE BRONZE*

M. NADAL (HERM.), à Saint-Domingue.

MM. PEGUERO (JOSÉ) Y HIJO, à Saint-Domingue.

### GRANDE-BRETAGNE

L'industrie du tabac dans ce pays où la culture est interdite et où la fabrication et la vente sont libres, sous réserve du paiement de droits à l'importation et de taxes de licences aux fabricants et marchands, est en grande progression depuis quelques années et a donné



lieu récemment à des luttes commerciales très intenses entre les fabricants intéressés, par suite de la formation de trusts qui ont tenté, à un certain moment, d'accaparer et de monopoliser la vente des tabacs en Angleterre, sous toutes ses formes.



Pavillon de Teofani et C<sup>e</sup>, dans la Section anglaise.

M. Teofani était membre du Jury.

La grande consommation du pays se partage entre les tabacs à fumer et la cigarette qui, pour ainsi dire inconnue en Angleterre il y a une quinzaine d'années, est aujourd'hui l'objet d'une consommation considérable. Les tabacs employés sont des mélanges de Virginie jaune avec des tabacs d'Orient et les fabricants s'ingénient à présenter leurs produits sous les formes les plus attrayantes et dans des emballages excessivement flatteurs.

A notre grand regret, aucune des maisons importantes de la Grande-Bretagne n'était représentée.

#### HORS CONCOURS

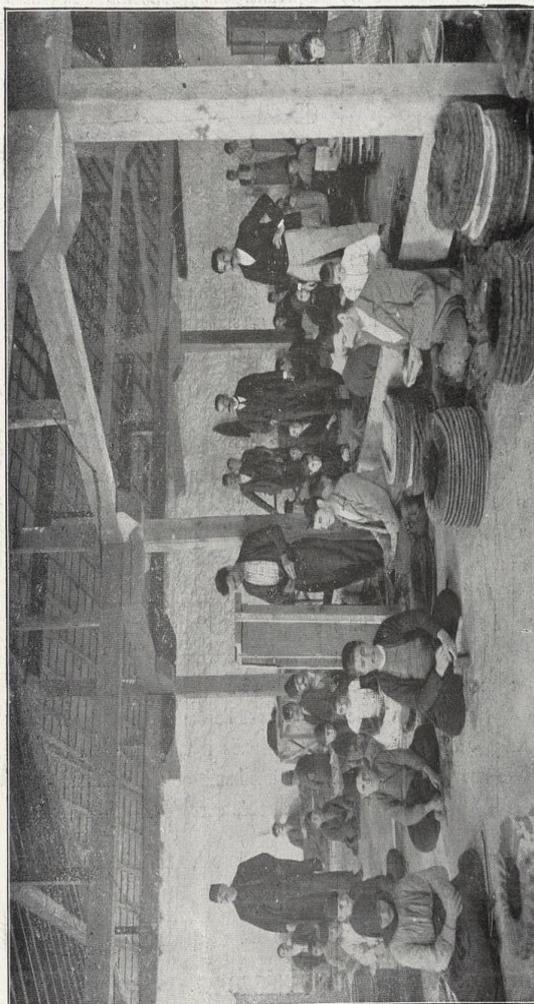
MM. TEOFANI & C<sup>ie</sup>,  
fabricants de cigarettes,  
à LONDRES.

Exposaient, dans une vitrine des plus gracieuses, des cigarettes faites avec du tabac d'Orient d'excellente qualité.

#### MÉDAILLES D'OR

MM. FREEMANN, J.-R. et SONS, fabricants de cigares, à LONDRES.

Cette maison présente les cigares de sa fabrication dont la vente est exclusive à la Grande-Bretagne.



Manipulation des tabacs : séparation des feuilles et préparation pour la seconde fermentation, dans les entrepôts Teofani.

ABDULLAH & Co, Ltd, fabricants de cigarettes, à LONDRES.

Exposaient des produits de premier choix, faits avec des tabacs du Levant.

### GRÈCE

Aucune industrie n'a fait en Grèce d'aussi grands progrès dans ces dernières années que la culture du tabac. Jusque récemment, le tabac cultivé en Grèce n'était employé que pour la fabrication indigène, mais l'année dernière, grâce au plus grand soin apporté dans le choix des plantes et dans la culture, et aussi par suite de la grande augmentation de prix du tabac turc, le tabac grec a marqué sa place sur les marchés européens. En Grèce la culture du tabac n'est soumise à aucune taxe ni aucun monopole, il n'y a donc aucune restriction de ce côté. Par contre, le tabac ne peut être coupé et des cigarettes ne peuvent en être faites que dans les Manufactures de l'État où les manufacturiers ont le droit d'employer leur propre matériel mécanique.

Une taxe et un droit de timbre qui sont d'un peu moins de 2 fr. 50 par livre de tabac, doivent être payés sur les produits manufacturés.

L'État se réserve aussi le droit de manufacturer du papier à cigarettes, et tant de cette exploitation que des droits sur les tabacs, la Grèce a réalisé, en 1905, un peu plus de 12.500.000 francs.

La culture du tabac a donc été très encouragée et la Grèce produit aujourd'hui quatre fois plus de tabac qu'elle n'en a besoin pour sa consommation. La feuille de tabac n'a pas l'arôme particulier et délicat qui distingue le meilleur tabac turc, mais il est aussi bon que les tabacs ordinaires de Macédoine et d'Albanie qui, depuis longtemps ont trouvé des débouchés sur les marchés européens.

La Maison A. COURTIO, à VOLO, expose des tabacs en feuilles qui lui ont valu une MÉDAILLE D'ARGENT.

### MONTÉNÉGR0

Le privilège exclusif de la fabrication et de la vente du tabac est exploité depuis 1903, au Monténégro, par une Société connue sous le nom de *Regie co-intéressée des Tabacs du Monténégro*, qui fabrique spécialement des tabacs à fumer et des cigarettes, à Podgoritza.

Le tabac récolté possède un tissu très fin, d'une couleur jaune brillante et un bon arôme, sans toutefois égaler les tabacs d'Orient. Ils sont uniquement destinés à la consommation intérieure. La culture du tabac n'y est pas libre. Des demandes, à cet effet, doivent être transmises à la Direction du Monopole et il est toute une catégorie de cultivateurs auxquels l'État refuse le permis.

Un diplôme de GRAND PRIX a été décerné à cette Régie.

## PAYS-BAS ET INDES NÉERLANDAISES

### I. — HOLLANDE

Comme à l'Exposition Universelle de Paris en 1900, l'Exposition des Pays-Bas ne pouvait donner aucune idée de l'importance de la culture, de l'industrie et du commerce du tabac dans ce pays et dans ses Colonies, car quatre exposants seulement étaient représentés.

Or, la fabrication des tabacs, et notamment des cigares, est une des principales industries du pays, où la culture et la fabrication sont absolument libres. Le droit d'entrée du tabac en feuilles n'est que de 1 fr. 40 les 100 kilos et la Hollande a l'avantage de puiser le tabac dans ses Colonies, qui sont en même temps le plus grand débouché pour les cigares fabriqués dans la Métropole.

Le prix des cigares fabriqués en Hollande, varie de 14 francs à 400 francs le mille. La plus grande consommation est dans la qualité moyenne, de 35 à 60 francs le mille. Grand nombre de fabricants emploient chacun 200 à 300 ouvriers.

Les cigares sont faits à la main ou au bloc. L'emploi des blocs ou moules n'a lieu que pour la confection des cigares de bas prix, soit de 14 à 40 francs le mille. Cependant, quelques fabricants ont adopté, pour les cigares ordinaires, un système de travail combiné, du travail à la main et au moule. Les cigares de bonne qualité sont tous faits à la main.

Les tabacs employés sont pour les capes, le Sumatra, le Java, le Bornéo, le Seedleaf, le Mexicain ; pour les sous-capes, le Yara, le Seedleaf, le Hongrois, le Sumatra, le Manille, le Rio-Gang, le Paraguay, etc.

Pour l'intérieur, on se sert d'un mélange de tabacs choisis parmi les tabacs suivants : Brésil, Yara, Seedleaf, Manille, Java, Cuba, etc.

L'importation des tabacs aux Pays-Bas est considérable. En dehors des tabacs provenant des Indes Néerlandaises, qui sont mis en vente sur le marché d'Amsterdam, et des tabacs exotiques achetés en très grande quantité par les fabricants hollandais, à Hambourg et à Brème, on a négocié sur le marché hollandais, en 1904, les quantités suivantes :

Sumatra .....	246.867	balles, valeur, Fr.	70.000.000
Java.....	339.712	» » »	35.000.000
Bornéo.....	17.364	» » »	4.000.000
Havane.....	132	»	
Manille.....	1.067	»	
Maryland.....	3.865	tonneaux.	
Kentucky.....	1.404	»	
Seedleaf.....	2.982	caisses.	
Tabacs du Levant...	8.457	balles.	

La fabrication des cigarettes est encore très peu importante en Hollande.

#### MÉDAILLES D'ARGENT

BOELE (C.-J.), fabrique de cigares, à KAMPEN (Hollande).

Maison employant environ 200 ouvriers et ayant ses propres magasins pour la vente au détail dans les différentes villes de la Hollande.

REUSER (L.-A.-J.), fabrique de cigares, à LA HAYE.

Fabrique spécialement les qualités ordinaires.

SANDERS GEBROEDERS, fabrique de cigares, à AMSTERDAM.

Font surtout les tabacs à fumer dont ils exposent quelques spécimens.

## II. — INDES NÉERLANDAISES

Tandis que la culture du tabac aux Indes Néerlandaises est en pleine prospérité, il n'y existe encore, pour ainsi dire, aucune industrie; on n'y trouve nulle part de fabrique importante, soit pour la

fabrication des cigares, soit pour la confection des cigarettes. La plus grande quantité des cigares et des cigarettes fumés dans ces Colonies, est importée soit de Hollande ou d'autres pays étrangers. C'est ainsi qu'à Java, avec une population de vingt-cinq millions d'habitants, il n'y a que deux fabriques de cigares dirigées par des Européens et trois ou quatre fabriques exploitées par des Chinois.

L'indigène qui représente la grande majorité des fumeurs, fait sa cigarette lui-même, est sobre en tout, même en consommation de tabac, et fume une cigarette qui ne lui revient à peu près qu'à 1/4 de centime ; dans ces conditions, une fabrique de tabac ne pourrait prospérer. Les seuls consommateurs sont donc les européens dont la population ne dépasse pas 100.000 habitants.

#### HORS CONCOURS

ANT. JUSTMAN, fabrique de cigares et cigarettes, à BATAVIA.

Maison fondée en 1894. Expose dans une vitrine très élégante des cigarettes de sa fabrication faites avec du tabac de Sumatra, ainsi que des tabacs à fumer.

La confection des produits est parfaite.

M. Ant. Justman étant Membre du Jury est Hors concours.

#### ROUMANIE

Le tabac est, en Roumanie, le monopole de l'État et la RÉGIE DES MONOPOLES DE L'ÉTAT qui expose des cigarettes de sa fabrication, s'est vu décerner un GRAND PRIX.

La plupart des tabacs employés dans la fabrication proviennent de la culture indigène et représentent 86 o/o en poids et 47 o/o en valeur du total des tabacs mis en vente par l'État, d'après les derniers renseignements que nous avons pu nous procurer. Le reste est fourni par la Macédoine, la Russie mineure et la Grèce. Ces achats s'élèvent à 400.000 kilogrammes environ. En outre, l'État achète chaque année environ 100.000 kilogrammes de tabac provenant d'Amérique, de Sumatra, de la Hollande et de la Hongrie, qui sont utilisés pour la fabrication des cigares communs.

Le roumain fume de préférence la cigarette ; la pipe est moins en usage et le cigare est fumé principalement par les étrangers.

Il y a en Roumanie deux manufactures de tabac : l'une à Bucharest, l'autre à Jassy. La fabrication de cette Régie ne fait qu'augmenter ; elle fait ses cigarettes mécaniquement avec des machines VENNERS dont elle se dispose à augmenter le nombre.

### RUSSIE

La production des tabacs dans ce pays où la culture se divise en nombreuses variétés, et qui était en 1896 de 82 millions de kilogrammes, n'a pas augmenté depuis et a plutôt diminué. Des droits élevés sont perçus par l'État sous forme de banderolles appliquées sur les emballages des produits fabriqués, qui sont principalement les cigarettes et dont la vente est considérable.

Sept exposants figuraient dans la Section russe et c'est avec regret que nous avons constaté que l'aménagement très médiocre de leur Exposition ne pouvait donner qu'une idée fautive de l'importance considérable de certaines de ces maisons, et ne répondait aucunement à ce qu'on pouvait attendre de la plupart de ces fabricants dont la réputation est faite.

#### DIPLOME D'HONNEUR

SOCIÉTÉ A.-N. BOGDANOFF & C<sup>e</sup>, à SAINT-PÉTERSBOURG.

Cette maison, fondée en 1864, dont l'excellence des produits est connue, avait installé un petit comptoir de vente. Cette Société possède la plus importante fabrique de cigarettes et de tabacs de Russie ; elle occupe 2.300 ouvriers (300 hommes, 2.000 femmes), produit annuellement un milliard quatre cents millions de cigarettes, six millions de cigares, un million trois cent mille kilogrammes de tabac à fumer pour cigarettes. Sa consommation annuelle est d'environ deux millions quatre cent mille kilogrammes de tabacs.

Le personnel employé par cette Société y jouit d'une assurance ouvrière particulière, d'un asile pour les enfants et d'une infirmerie spéciale.

Récompenses aux Expositions antérieures : médailles d'or à Vienne, 1873 ; Paris, 1878 ; Amsterdam, 1883 ; Chigago, 1893.

#### MÉDAILLES D'ARGENT

SOCIÉTÉ GABAI, à MOSCOU.

Cette fabrique de cigarettes, dont la fondation date de 1851, est

également très importante et ses produits sont particulièrement appréciés dans un très grand rayon de la Russie.

**SOCIÉTÉ OTTOMAN, à SAINT-PÉTERSBOURG.**

Fondée en 1882, fabrique le tabac et les cigarettes, maison de moindre importance que les précédentes, mais fabriquant bien.

**POPOFF, N.-K. (POPOFF, Veuve SOPHIE & C<sup>ie</sup>), MOSCOU.**

Ancienne maison dont la marque de tabac et de cigarettes est très appréciée.

**MÉDAILLES DE BRONZE**

**ROFFE (J.-S.), fabrique de tabacs à ELISABETGRAD.**

Maison fondée en 1855, faisant bien, connue surtout dans la petite Russie.

**DOUNAEFF (J.-F.), successeur, à JARSLAW.**

Expose des tabacs à fumer et à priser. Cette maison date de 1850 et a toujours maintenu sa réputation dans un cercle relativement restreint, qu'elle semble n'avoir jamais cherché à élargir.

**ROSTOVSKO-DONSKOIE, à ROSTOW-SUR-DON.**

Présente des tabacs et cigarettes et principalement des tabacs de Crimée.

**SERBIE**

Le tabac est en Serbie un article monopolisé et ne peut être cultivé que dans les départements auxquels ce droit est réservé. Il est acheté par l'État serbe, d'après un tarif fixé par une commission spéciale, et est cultivé principalement dans les départements de Vranja, de Krapina, de Nis, d'Uzice et de Kragujevac.

Depuis quelques années, on cultive aussi en Serbie quelques espèces de tabacs turcs; l'État se procure lui-même la semence nécessaire et la distribue gratuitement aux producteurs. Les variétés turques prospèrent fort bien en Serbie, et le tabac de Sitchevo et de ses environs, provenant de semence turque, est particulièrement estimé.

La superficieensemencée de tabac augmente d'année en année, ainsi que le démontre le tableau suivant qui indique la production, l'exportation et l'importation du tabac pendant les cinq dernières années. Le tabac coupé des cigarettes qui ont été exposées, ne rentre pas en compte dans ce tableau :

**Données sur la Culture, la Production, l'Exportation et l'Importation du Tabac en Serbie**

Plante	Années	Superficie ensemencée en hectares	Rendement de la récolte en kilogrammes	Valeur du rendement de la récolte	Rendement moyen d'un hectare en kilogr.	Prix moyen	Exportation en kilogr.	Valeur des quantités exportées	Importation en kilogr.	Valeur des quantités importées en Frs
Le Tabac	1900	1.355 63	916.858 000	854.532 40	676	0 931	»	»	73	472 45
	1901	1.402 77	894.835 000	935.976 70	637	1 045	»	»	88.076	906.407 86
	1902	1.873 88	1.069.541 000	964.038 30	570	0 901	86.630 00	20.127 »	17.839	297.868 27
	1903	2.273 86	1.028.670 500	1.078.015 45	452	1 047	978.472 00	1.031.660 12	69.062	940.564 81
	1904	2.507 05	1.191.792 895	1.250.000 00	471	1 04	»	»	1.974	17.502,57

Voici également un relevé statistique indiquant les quantités de tabacs et de cigarettes fabriqués dans les manufactures de tabac pendant les cinq dernières années, ainsi que les tabacs turcs et serbes coupés et fabriqués en cigarettes.

### RELEVÉ STATISTIQUE

Des quantités de Tabacs et Cigarettes fabriqués dans  
la Manufacture des Tabacs

DE 1900 A 1904

Années	Pièces de Cigarettes	TABAC		VALEUR		0/0 du prix de revient de la fabrication
		kilos	gr.	Francs	Ces.	
1900	68.293.070	754.998	682	41.939.814	»	46.669 <sup>70</sup>
1901	61.286.250	667.450	729 <sup>5</sup>	40.623.478	50	20.391 <sup>40</sup>
1902	62.637.000	743.130	740	42.067.530	30	16.104 <sup>50</sup>
1903	58.975.060	689.761	230	41.876.896	70	17.507 <sup>74</sup>
1904	68.932.240	833.753	656 <sup>831</sup>	44.988.396	03	15.327 <sup>25</sup>

Des Tabacs Turcs et Serbes coupés et fabriqués en cigarettes

DE 1900 A 1904

Années	IL A ÉTÉ VENDU :				TOTAUX		PRODUITS TOTAUX	
	Tabacs coupés et cigarettes							
	Turcs		Serbes		kilos	gr.	Francs	Ces.
1900	kilos	gr.	kilos	gr.	818.418	498	12.214.167	50
1901	30.137	040	788.281	458	787.816	770	11.877.377	65
1902	28.825	370	758.931	400	772.417	484	11.923.013	07
1903	31.374	795	741.042	689	815.252	055	12.819.829	55
1904	34.070	710	781.481	345	762.155	460	13.632.976	95

## GRAND PRIX

L'ADMINISTRATION AUTONOME DES MONOPOLES DE L'ÉTAT SERBE expose des tabacs en feuilles et coupés, ainsi que des cigarettes, et notamment des tabacs provenant des cultures de Sitchevo, ainsi que des cigarettes faites de tabac dit « Turc » (semence de Macédoine.)

Elle emploie environ 1.250 ouvriers et ouvrières. Sa recette, en 1904, s'éleva à 13.632.916 francs, dont 1.150.000 francs pour marchandises exportées.

Récompenses antérieures : médaille d'or, Paris 1889; diplôme d'honneur, Paris 1900.

## TURQUIE ET EGYPTE

## I. — TURQUIE

Le monopole de la fabrication et de la vente du tabac est toujours exploité en Turquie par la RÉGIE CO-INTÉRESSÉE DE L'EMPIRE OTTOMAN, dont la fondation remonte à 1884.

Cette Société s'est appliquée depuis quelques années à augmenter l'exportation de ses produits qui, grâce aux soins apportés à leur fabrication, sont appréciés à leur juste mérite par les fumeurs délicats des divers pays de l'Europe. Elle fournit entre autres, les Régies française, italienne, autrichienne et hongroise, et les marques de cigarettes « En A'ala », « Yaka », « Nazir », etc., qui nous sont présentées avec d'autres à l'Exposition de Liège peuvent être considérées comme les meilleurs types de fabrication de cette Société, qui avait installé dans les jardins de l'Exposition un pavillon de vente très original.

Son agent général en Belgique, M. M. Ledreux, faisant partie du Jury, la Régie co-intéressée des Tabacs de l'Empire Ottoman se trouvait par ce fait être mise HORS CONCOURS.



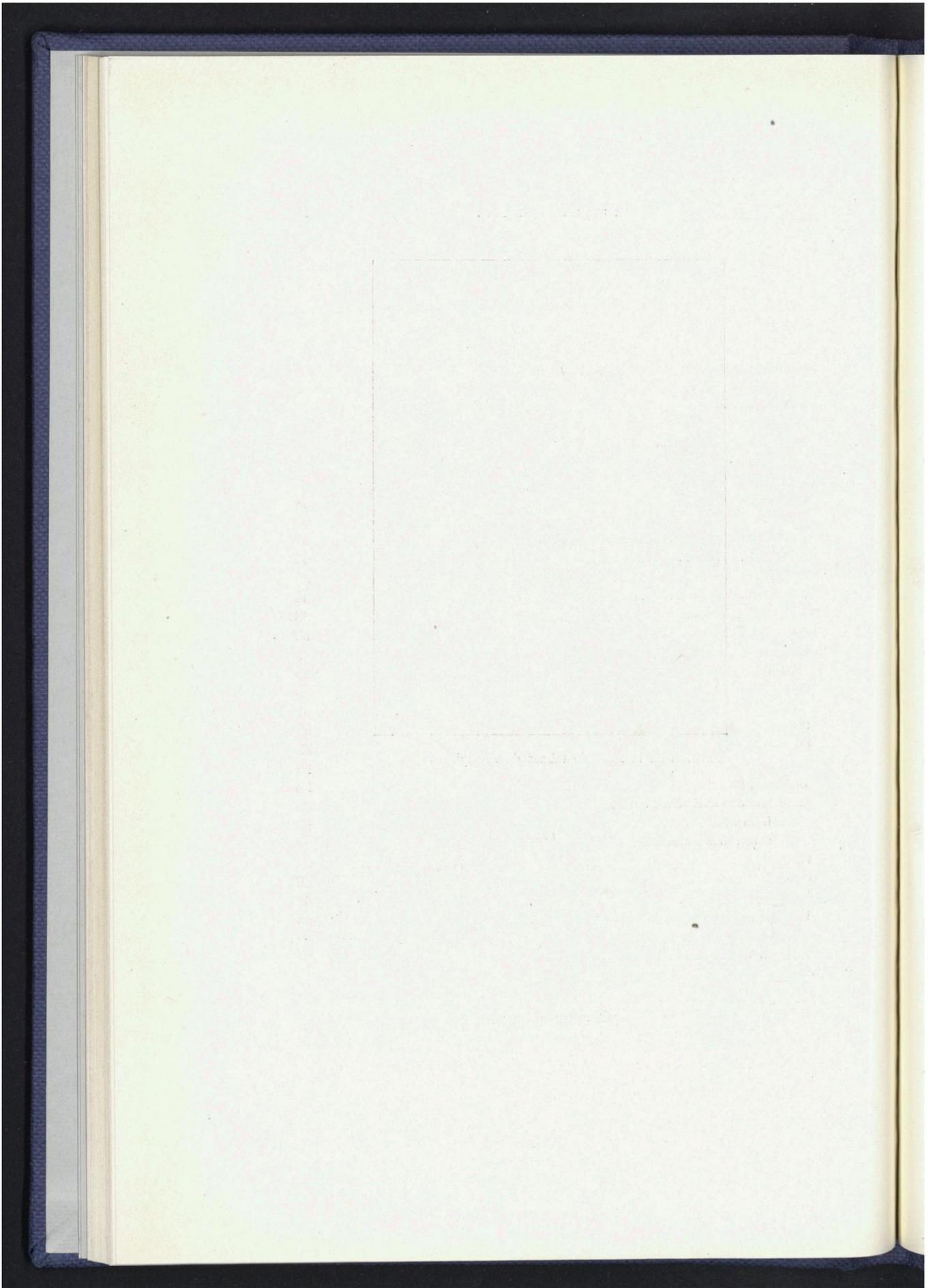
Pavillon de la régie de tabacs de l'Empire Ottoman

## II. — ÉGYPTE

La réputation des cigarettes fabriquées en Egypte avec des tabacs de provenances turque et grecque n'est plus à faire. Leur exportation est devenue considérable, et nous regrettons que de toutes les marques égyptiennes si renommées nous ne voyions figurer que celle de la maison :

DIMITRINO & C<sup>ie</sup>, au CAIRE.

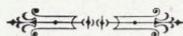
Cette maison, qui fournit entre-autres les Régies française, autrichienne et hongroise, et dont les produits qu'elle nous présente sont de tout premier ordre, s'est vu attribuer un DIPLOME D'HONNEUR.



## TABLE DES MATIÈRES

---

Comité d'admission et d'installation.....	5
Composition du Jury.....	5
Avant-propos.....	7
France.....	11
Algérie et Colonies françaises.....	21
I. Algérie.....	21
II. Indo-Chine.....	24
Allemagne.....	26
Belgique.....	26
I. Exposé sur la fabrication des cigares.....	28
II. Fabrication des cigarettes.....	30
III. Tabacs coupés.....	30
IV. Fabrication des rôles.....	32
V. Tabac à priser.....	32
Récompenses.....	33
Bulgarie.....	49
Canada.....	50
Chine.....	50
Cuba.....	51
République dominicaine.....	55
Grande-Bretagne.....	55
Grèce.....	58
Montenegro.....	58
Pays-Bas et Indes Néerlandaises.....	59
I. Hollande.....	59
II. Indes Néerlandaises.....	60
Roumanie.....	61
Russie.....	62
Serbie.....	63
Turquie et Egypte.....	66
I. Turquie.....	66
II. Egypte.....	67



## TABLE DES GRAVURES

Fac-simile de la médaille commémorative .....	4
Fac-simile de la Marque de fabrique des manufactures de l'Etat français.	12
Stand des Manufactures de l'Etat français .....	15
Machine à cigarettes « la Venners » exposée par la maison D. Weil, de Paris.....	17
Machine à cigarettes « la Favorite » .....	19
Vue d'ensemble d'un atelier de cigarières .....	25
Un atelier de cigariers .....	27
Femmes écotant les cigares .....	27
Triage et encaissage des cigares .....	29
Vue d'un magasin de réserve .....	29
Triage et écotage des tabacs .....	31
Salle des machines pour la coupe des tabacs .....	31
Fac-simile de la marque Gilles-Lamarche .....	34
Exposition des firmes Gilles-Lamarche, Philips frères et Van Zuylen frères	35
Exposition de la maison Thiriart-Andrien, de Liège.....	37
Exposition de M. E. Sannes.....	38
Sortie des ateliers Thiriart-Andrien .....	39
Pavillon de dégustation Ernest Tinchant.....	40
Exposition Ernest Tinchant dans la collectivité.....	40
« Le Loup » première machine à hacher le tabac .....	41
« Le Loup », vue de la roue dite « Pelgrims » .....	41
Hachoir à tabac en activité (Exposition de la maison Van Zuylen frères).	41
Collectivité belge des tabacs : vue d'ensemble prise de l'angle du génie civil	44
— — — — —	de l'angle de l'armurerie 45
Fac-simile de « l'Organe du Tabac », de Bruxelles.....	49
Pavillon de Teofani et C <sup>o</sup> dans la Section anglaise .....	56
Manipulation des tabacs dans les entrepôts Teofani.....	57
Pavillon de la Régie des tabacs de l'Empire Ottoman.....	67



